

# Département du Pas-de-Calais Société LEFRANCOIS - TP

\*\*\*\*

## AUTORISATION à EXPLOITER une CARRIERE de SABLES et GRAVIERS « Le Sémaphore »

sur la COMMUNE de WABEN

(au Lieu-dit « Les Haies Belengué)

\*\*\*\*

## ENQUETE PUBLIQUE - N° E15 000137/59

du lundi 10 aout 2015 au lundi 14 septembre 2015 (inclus)

\*\*\*\*

## RAPPORT de FIN d'ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*\*

Le Commissaire Enquêteur M. DAMBOISE Michel

## AUTORISATION à EXPLOITER une CARRIERE de SABLES et GRAVIERS « le Sémaphore »

## sur la **Commune de WABEN** au-lieudit « Les Haies Bélengué »





## **SOMMAIRE**

\*\*\*\*

## - PREMIERE PARTIE - - Page 07 -

## MISE en PLACE de l'ENQUETE PUBLIQUE

0 1-1	CADRE LEGISLATIF de REFERENCE,	- Page <b>09</b> -
0 1-2	CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL ,	- Page <b>10</b> -
o <b>1-3</b>	GENERALITES sur l'ENQUÊTE PUBLIQUE,	- Page <b>11</b> -
0 1-4	CAPACITES FINANCIERES de l'ENTREPRISE,	- Page <b>14</b> -
0 1-5	LEGISLATION RELATIVE aux ENQUETES PUBLIQUES sur les I.C.P.E,	- Page <b>16</b> -

\*\*\*\*

## - DEUXIEME PARTIE - - Page 17 -

#### PRESENTATION GENERALE du PROJET

0 2-1	La COMMUNE de WABEN,	- Page <b>19</b> -
o 2-2	PRESENTATION du PROJET,	- Page 23 -
0 2-3	Les CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, ECONOMIQUES et URBANISTIQUES,	- Page <b>30</b> -
o <b>2-4</b>	EFFETS du PROJET sur l'ENVIRONNEMENT,	- Page <b>34</b> -
0 2-5	REMISE en ETAT du SITE.	- Page <b>46</b> -

## - TROISIEME PARTIE - - Page 47 -

### ORGANISATION de l'ENQUETE PUBLIQUE

0 3-1	MISE en PLACE de l'ENQUÊTE PUBLIQUE,	- Page <b>49</b> -
0 3-2	VISITE de la CARRIERE « Le Sémaphore », à WAB	<b>EN</b> , - Page <b>52</b> -
0 3-3	Le DOSSIER d'ENQUÊTE PUBLIQUE,	- Page <b>55</b> -
o <b>3</b> – <b>4</b>	INFORMATION du PUBLIC,	- Page <b>58</b> -

\*\*\*\*

## - QUATRIEME PARTIE - - Page 60 -

## DEROULEMENT de l'ENQUETE

0	4 – 1	CHRONOLOGIE de l'ENQUETE PUBLIQUE,	- Page <b>62</b> -
0	4 – 2	Les PERMANENCES,	- Page <b>64</b> -
0	4 – 3	CLOTURE du REGISTRE d'ENQUETE PUBLIQUE,	- Page <b>67</b> -
0	4 – 4	REMISE du PROCES VERBAL de FIN d'ENQUETE,	- Page <b>68</b> -
0	4 – 5	RECEPTION du MEMOIRE en REPONSE au	
		PROCES VERBAL de FIN d'ENQUETE,	- Page <b>68</b> -

## - CINQUIEME PARTIE - - Page 69 -

## DESCRIPTION, ANALYSE Des OBSERVATIONS et COURRIERS

0	5 – 1	DESCRIPTION des OBSERVATIONS, COURRIERS,	- Page <b>71</b> -
0	5 – 2	ANALYSE des OBSERVATIONS et COURRIERS,	- Page <b>71</b> -
0	5 – 3	ANALYSE des DELIBERATIONS,	- Page <b>72</b> -

\*\*\*\*

## - SIXIEME PARTIE - - Page 74 -

#### **CONCLUSIONS PARTIELLES**

0	0-1	La DEMANDE d'EXPLOITATION à EXPLOITER,	- Page	70 -
0	6 – 2	La DELIBERATION de la COMMUNE de WABEN,	- Page	<b>78</b> -
0	6 – 3	Le MEMOIRE en REPONSE au PROCES VERBAL,	- Page	<b>79</b> -
0	6 – 4	Les CONCLUSIONS PARTIELLES.	- Page	83 -

## - SEPTIEME PARTIE -

- Page **85** -

## CLOTURE de l'ENQUETE PUBLIQUE

0	7 - 3	REDACTION et VERIFICATION,	- Page	89 -
0	7 – 2	Les CONCLUSIONS GENERALES,	- Page	87 -
0	7 – 1	Les DONNEES GENERALES,	- Page	87 -

## PREMIERE PARTIE

\*\*\*\*

## MISE en PLACE de l'ENQUETE

## MISE en PLACE de l'ENQUETE

\*\*\*\*

1 - 1 - CADRE LEGISLATIF de REFERENCE

\*\*\*

1 - 2 - CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL

\*\*\*

1 - 3 - GENERALITES sur l'ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*

1 - 4 - CAPACITES FINANCIERES de l'ENTREPRISE

\*\*\*

1 - 5 - LEGISLATION RELATIVE aux ENQUETES PUBLIQUES sur les INSTALLATIONS CLASSES

#### 1 - 1

#### CADRE LEGISLATIF de REFERENCE

#### \*\*\*\*\*

- VU le Code de l'Environnement :
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement ;
- Vu la demande présentée par la SA LEFRANCOIS TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est 25 rue de la Bimoise – 62650 - CLENLEU, en vue d'être autorisée à exploiter une Carrière de Sables et Graviers « Le Sémaphore », au lieudit «Les Haies Bélengué» à WABEN;
- VU les plans produits à l'appui de la demande ;
- VU l'ordonnance N° E15 000137/59 du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 26 juin 2015 désignant M. Michel DAMBOISE, en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Luc GUILBERT en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;
- Vu la loi 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des Enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- VU les pièces du dossier soumises à l'Enquête Publique ;

\*\*\*\*\*

#### CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL

#### \*\*\*\*\*

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) au titre de la transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes.

#### Cette modification:

- fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées
- établit des prescriptions d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes en matière d'environnement, de sécurité, de contrôle et de surveillance.

L'exigence relative au plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établie par un nouvel article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation

#### Rappels

- Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière s'applique aux substances provenant du décapage, de l'extraction et du traitement de la ressource minérale du site.

Il ne s'applique pas aux déchets extérieurs accueillis sur le site pour le remblayage (article 12.3 de l'AM modifié du 22 septembre 1994).

- le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées est à établir pour toutes les terres non polluées et tous les déchets inertes, et pas seulement pour ceux stockés plus de 3 ans dans des « installations » de stockage de déchets.

## GENERALITES sur l'ENQUÊTE PUBLIQUE

\*\*\*\*\*

#### 1 - 3 - 1 OBJET de l'ENQUETE

La présente enquête publique s'inscrit dans la procédure administrative d'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de sables et de graviers « Le Sémaphore », sur le territoire de la commune de WABEN, au lieu-dit « les Haies Belengué » formulée par la société « LEFRANCOIS - TP » sise à CLENLEU (Pas-de-Calais).

Cette demande, si elle est acceptée, permettra à l'entreprise LEFRANCOIS-TP de terminer l'extraction et de finaliser les travaux de remise en état de la totalité du site en vue de son intégration dans l'environnement

La demande porte sur un terrain d'une superficie de **9 ha 14a 89ca**, pour une surface d'exploitation de **3 ha 45 a** environ.

La production moyenne annuelle envisagée est de **35 000 tonnes** (20 000 m3)et la durée d'exploitation est de **15 ans** compte tenu du délai de recours des tiers et des aménagements préliminaires en début d'autorisation, et du temps nécessaire à l'achèvement des travaux de remise en état à l'issue des travaux d'extraction.

L'Enquête Publique a pour objet de présenter le projet aux citoyens, de recueillir leurs remarques, propositions et observations ou leurs suggestions en terme de solutions ou de projets alternatifs.

Le Commissaire enquêteur traite les dépositions recueillies, consulte les institutions et collectivités concernées, les personnes et les documents susceptibles d'éclairer ses analyses. Il exprime ses observations, examine les réponses reçues, notamment celles du maître d'ouvrage. En conclusion il donne son avis motivé sur le projet.

#### 1 - 3 - 2 CADRE JURIDIQUE du PROJET

Par Arrêté du **16 juillet 2015**, Madame la Préfète du Pas-de-Calais, a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique concernant la Demande d'Autorisation à exploiter une Carrière de Sables et de Graviers par la **Société LEFRANCOIS**, au lieudit «Les Haies Belengué» sur la commune de **WABEN**.

**Le Code de l'environnement**, notamment le titre deuxième du livre Ier traitant de l'information et de la participation des citoyens et le titre 1 du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le projet, relatif à cette carrière, s'inscrit donc dans le cadre de la réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), il est répertorié selon la rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE, relative à l'exploitation de carrière.

A ce titre les communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique, correspondant au rayon d'affichage de 3 kms autour du site, sont **WABEN** (commune concernée par le projet et siège de l'Enquête Publique) ainsi que CONCHIL le TEMPLE, GROFFLIERS, RANG du FLIERS, VERTON, WAILLY BEAUCAMP, LEPINE (communes limitrophes dans le Pas-de-Calais) et QUEND (commune dans la Somme).

#### 1 - 3 - 3 Le MAITRE d'OUVRAGE

Nom de la société : LEFRANÇOIS TRAVAUX PUBLICS

Forme juridique : Société Anonyme au capital de 170 000 €

Siège social : 25 rue de la Bimoise 62650 Clenleu

Adresse du site : le Sémaphore au lieu-dit « les Haies Belengé - 62180 Waben

Téléphone: 03 21 90 93 54 (siège)

Fax: 03 21 81 67 16

SIRET: 320 722 010 00016

Registre du commerce : Boulogne B 320 722 010

Code NAF: 4211Z

Signataire de la demande :

Nom: Alain LEFRANCOIS

Oualité : Président Directeur Général

Domiciliation: 25 rue de la Bimoise, 62650 CLENLEU

Adresse électronique : contact@salefrançois.com

#### 1 - 3 -4 Le SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL des CARRIERES

Le **Schéma Interdépartemental des Carrières** est un document qui définit, en vertu de l'article L. 515-3 du Code de l'environnement, les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Toutes les autorisations de carrières doivent être compatibles avec ce schéma.

A l'heure actuelle, le Schéma Interdépartemental des Carrières du Nord / Pas-de-Calais est en phase d'instruction.

La carte de synthèse (version n°2 destinée à l'enquête publique datée du 08-08-2013) ne fait pas apparaître de zonage interdisant l'exploitation des carrières.

Les terrains sont cartographiés comme une zone de ressources d'argiles et de limons, bien qu'il s'agisse de granulats alluvionnaires.

Les recommandations en matière de réduction des nuisances et de remise en état édictées par le projet de schéma **ont été prises en compte :** 

□ projet de réaménagement visant un retour à un état naturel,
□ protection du patrimoine existant (faune, flore, habitats naturels, géologie, hydraulique,
hydrogéologie, bâti (dont le petit patrimoine rural) et les richesses archéologiques,
□ recherche de l'évitement et la réduction des impacts sur les milieux naturels, en adéquation
avec l'installation spontanée d'espèces, et en s'adaptant au contexte local,
☐ mise en place des écrans naturels ou artificiels (écrans végétaux, levées de terre,),
☐ limitation de la hauteur des stockages de matériaux,
□ arrosage des pistes de circulation et les stocks par temps sec,
☐ éloignement des installations les plus bruyantes des zones habitées,
□ bâchage des camions quand la nature et la granulométrie des matériaux le nécessitent.

## CAPACITES FINANCIERES de l'ENTREPRISE

\*\*\*\*\*

Le tableau suivant présente les chiffres clés du Compte de résultat de la SA LEFRANCOIS TP

SA STP LEFRANCOIS	25 RUE	DE LA BIMOIS	SE 62650 CLI	ENLE	:U			
SA STP LEFRANCOIS Période du 01/01/2013 au 31/12/2013	СОМР	TE DE RÉ						
COMPTE DE RÉSUL	TAT		Exercice clo 31/12/20 (12 mois	13	Exercice préc 31/12/20 (12 moi	12	Variation absolue (12 / 12)	%
	France	Exportation	Total	%	Total	1 %	Variation	1%
Ventes de marchandises Production vendue biens	25 163		25 163	0,21	11 093		14 070	
Production vendue services	11 979 505		11 979 505	99,79	10 401 452	99,89	1 578 053	15,1
Chiffres d'Affaires Nets	12 004 668		12 004 668	100,00	10 412 545	100,00	1 592 123	15,25
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortis. et prov., transfert de	e charges		-102 084 51 419		23 723 63 601		-125 807 -12 182	-530,31
Autres produits			29	0,00	59	0,00	-30	-50,84
Achats de marchandises (y compris droits Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres a Variation de stock (matières premières et Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales Dotations aux amortissements sur immobli Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et cautres charges	pprovisionnemen autres approv.) ilisations ns t harges	ts	3 625 292 77 842 4 883 914 132 278 1 896 104 914 412 102 189 35 617 3 099	1,10 15,79 7,62 0,85 0,30	3 519 069 -66 807 3 657 373 154 811 1 892 892 950 226 93 501 7 370	33,80 -0,63 35,12 1,49	1 454 103 106 223 144 649 1 226 541 -22 533 3 212 -35 814 8 688 28 247 2 797	3,02
	charges d'ex		11 670 747	97,22	10 208 737	98,04	1 462 010	14,32
Quotes-parts de résultat sur opérat Bénéfice attribué ou perte transférée (III) Perte supportée ou bénéfice transféré (IV) Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et d Autres intérêts et produits assimilés	réances		283 285	0,01	291 191	2,80	-7 906 -2 109	-2,71
Reprises sur provisions et transferts de ch Différences positives de change Produits nets sur cessions valeurs mobilièr	es placement							
otations financières aux amortissements	<b>des produits fi</b> et provisions	nanciers (V)	1 186	0.01	3 375	0,03	-2 189	-64,85
ntérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions valeurs mobil	ères placements		9 092	0,08	11 938	0,11	-2 846	-23,83
	es charges fina		9 092	0,08	11 938	0,11	-2 846	-23.83
	SULTAT FINAN		-7 906	-0,06	-8 563	-0,07	657	7,67
RÉSULTAT COURANT AVAN	IT IMPÔTS (I-II	+III-IV+V-VI)	275 379	2.29	282 628	2.71	-7 249	-9.66

#### SA STP LEFRANCOIS

#### **COMPTE DE RÉSULTAT**

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	31/12/20 (12 mois)	13	Exercice préce 31/12/20 (12 mois	12	Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	8 201	0,07	740	0,01	7 461	
Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges	126 100		51 702	.,	74 398	N/ 143,9
Total des produits exceptionnels (VII)	134 301	1,12	52 442	0,50	81 859	156,0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	33 937	0,28	6 366	0,06	27 571	433,1
Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	75 671	0,63	1 382	0,01	74 289	N/S
Total des charges exceptionnelles (VIII)	109 609	0,91	7 748	0,07	101 861	N/S
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	24 692	0,21	44 694	0,43	-20 002	-44,74
Participation des salariés (IX)	22 951	0,19	50 617	0,49	-27 666	-54,6
Impôts sur les bénéfices (X)	61 375	0,51	104 238	1,00	-42 863	-41,11
Total des Produits (I+III+V+VII)	12 089 518	100,71	10 555 745	101,38	1 533 773	14,53
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	11 873 773	98,91	10 383 278	99,72	1 490 495	14,35
RÉSULTAT NET	215 745 Bénéfice	1,80	172 467 Bénéfice	1,66	43 278	25,09
Oont Crédit-bail mobilier Oont Crédit-bail immobilier	497 984	4,15	486 552	4,67	11 432	2,35

# LEGISLATION RELATIVE aux ENQUETES PUBLIQUES sur les INSTALLATIONS CLASSEES

\*\*\*\*\*

Cette enquête est concernée par de très nombreux textes qu'il n'est pas nécessaire d'énumérer en totalité dans ce rapport, étant déjà abondamment cités dans le Dossier d'Enquête, cette liste n'étant pas exhaustive.

L'entrée en vigueur de la loi dite Grenelle 2 le 1 juin 2012 a fixé le formalisme de l'enquête publique dans ses articles L 1231 et suivants puis R 1231 et suivants. Mais, s'il convient en application de ces textes de relater le déroulement des diverses phases de la préparation de l'enquête puis de l'enquête.

\*\*\*\*\*

Nous, DAMBOISE Michel, Commissaire-Enquêteur, désigné par ordonnance du 26 juin 2015, de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE, pour assurer l'Enquête Publique ayant pour objet : la demande d'Autorisation à Exploiter une Carrière de Sables et Graviers « Le sémaphore » par la SA LEFRANCOIS TP, sur la commune de WABEN, au lieu-dit «Les Haies Belengé», se déroulant du : du lundi 10 aout 2015 au lundi 14 septembre 2015 : soit une durée de trente-six jours consécutifs (36).

## DEUXIEME PARTIE

\*\*\*\*

# PRESENTATION GENERALE du PROJET

# PRESENTATION GENERALE du PROJET

\*\*\*\*

2 - 1 - La COMMUNE de WABEN

\*\*\*

2 - 2 - PRESENTATION du PROJET

\*\*\*

- 2 3 Les CRITERES:
  - o ENVIRONNEMENTAUX,
  - o ECONOMIQUES,
  - **OURBANISTIQUES**

\*\*\*

2 - 4 - Les EFFETS du PROJET sur l'ENVIRONNEMENT

\*\*\*

2 - 5 - REMISE en ETAT du SITE

\*\*\*

#### La COMMUNE de WABEN

\*\*\*\*\*

#### Historique

Waben a possédé un château qui protégeait l'appontement du Port de la Madelon La seigneurie vicomtière du Temple, qui relevait en partie du Roi à cause de son château de Waben, de la baronnie de Merlimont et de la seigneurie de Maintenay, appartenait en 1311 à Jean de Bours (Aveu de Maintenay).

- Port de la Madelon. Un appontement sur le Fliers, à son point d'affluence avec l'Authie, permet à quelques plaisanciers d'accoster.
- La « boucle de la tête de vallée » est ouverte aux marcheurs et cavaliers sur près de dix kilomètres.

#### Le Blason de Waben



Les armes de Waben se blasonnent ainsi :

parti : au 1) d'azur aux trois fleurs de lys d'or,

au 2) d'or aux trois bandes d'azur et à la bordure de gueules.

Waben est un petit village français, situé dans le département du Pas-de-Calais.

Entouré par les communes de Nempont-Saint-Firmin, Lépine et Airon-Saint-Vaast, Waben est situé à 2 km au nord-ouest de Conchil-le-Temple la plus grande ville à proximité.

Situé à 7 mètres d'altitude, le Ruisseau La Course est le principal cours d'eau qui traverse la commune de Waben

La commune s'étend sur 9 km² et compte 438 habitants depuis le dernier recensement de la population. Avec une densité de 48,7 habitants par km², Waben a connu une nette hausse de 33,9% de sa population par rapport à 1999.

La commune de WABEN, dans le Pas-de-Calais, fait partie de l'Aire Urbaine de la ville de BERCK. Elle fait également partie des dix (10) communes de Communauté de Communes Opale Sud.

La commune est proche du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

#### Évolution démographique

En 2012, la commune comptait 427 habitants. L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune depuis 1793. À partir du XXI<sup>e</sup> siècle, les recensements réels des communes de moins de 10 000 habitants ont lieu tous les cinq ans, contrairement aux autres communes qui ont une enquête par sondage chaque année.

	Évolution de la population								
1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851	
264	284	277	290	261	283	332	325	335	
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	
333	337	375	380	377	379	355	342	326	
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954	
318	324	327	320	306	282	263	264	253	
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2008	2012	
234	234	235	266	294	327	378	393	427	

De 1962 à 1999 : <u>population sans doubles comptes</u> ; pour les dates suivantes : <u>population municipale</u>. (Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999<sup>6</sup> puis Insee à partir de 2004<sup>7</sup>.)

#### Pyramide des âges

La population de la commune est relativement jeune. Le taux de personnes d'un âge supérieur à 60 ans (16 %) est en effet inférieur au taux national (21,6 %) et au taux départemental (19,8 %). À l'instar des répartitions nationale et départementale, la population féminine de la commune est supérieure à la population masculine. Le taux (50,4 %) est du même ordre de grandeur que le taux national (51,6 %). La répartition de la population de la commune par tranches d'âge est, en 2007, la suivante :

- 49,6 % d'hommes (0 à 14 ans = 22,1 %, 15 à 29 ans = 11,3 %, 30 à 44 ans = 26,2 %, 45 à 59 ans = 26,7 %, plus de 60 ans = 13,9 %);
- 50,4 % de femmes (0 à 14 ans = 20,7 %, 15 à 29 ans = 15,2 %, 30 à 44 ans = 24,2 %, 45 à 59 ans = 21,7 %, plus de 60 ans = 18,2 %).

•

#### La Mairie



#### Le Monument aux morts.

• Le monument aux morts pour la patrie est situé dans l'enceinte de l'église.



#### L'église Saint-Martin.

L'église est entièrement enclavée dans un parc, avec le cimetière communal. L'accès à l'église se fait par un petit chemin, à partir du CD 940.





### PRESENTATION du PROJET

\*\*\*\*\*

#### 2 - 2 - 1 - PRESENTATION de l'ENTREPRISE



#### **Remarque Importante:**

Du fait de l'importance du dossier, se reporter au document N° 1 DEMANDE d'AUTORISATION Dans le chapitre : Annexe 4, Capacités Techniques et Financières de la Société.

#### 2 - 2 - 2 - HISTORIQUE de la CARRIERE « Le Sémaphore » à WABEN

La SA LEFRANCOIS TRAVAUX PUBLICS a repris en 2006 l'exploitation d'une carrière de sables et graviers située sur la partie Nord de la commune de Waben, au lieu-dit « les Haies Belengué ». L'autorisation avait été délivrée initialement par un arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1995, pour une durée de 10 ans, à la Société Routière Morin (filiale d'APPIA) dans le cadre de la construction de l'autoroute A16.

Elle concernait une superficie de 230 129 m2, sur deux entités de part et d'autre d'un chemin rural n°2 dit chemin Dusagnier, dénommées blocs Nord et Sud.

Un transfert d'autorisation, au bénéfice de la SA LEFRANCOIS TRAVAUX PUBLICS, est intervenu par arrêté en date du 25 avril 2006, uniquement pour le bloc Sud (l'exploitation du bloc Nord est achevée et la remise en état a été réalisée).

L'exploitation du bloc Sud n'est pas terminée, mais aucune extraction n'y est plus réalisée, dans la mesure où l'autorisation est arrivée à échéance.

Une première étude avait été diligentée par la Société afin de reprendre l'exploitation du site.

Elle prévoyait également une extension sur des terrains voisins, pour laquelle une mise en conformité du document d'urbanisme communal s'avérait nécessaire.

Celle-ci n'ayant pas été réalisée, la société LEFRANCOIS TRAVAUX PUBLICS s'oriente aujourd'hui vers une demande d'autorisation sur les seules parcelles visées par l'arrêté de 2006.

#### Ancien Panneau à l'Entrée de la carrière



#### 2 - 2 - 3 Localisation Administrative

☐ Région : Nord Pas-de-Calais☐ Département : Pas-de-Calais (62)

 $\square$  Commune : Waben  $\square$  Section : AH

☐ Lieu-dit : les Haies Belengué

Les terrains concernés sont figurés sur le plan parcellaire.

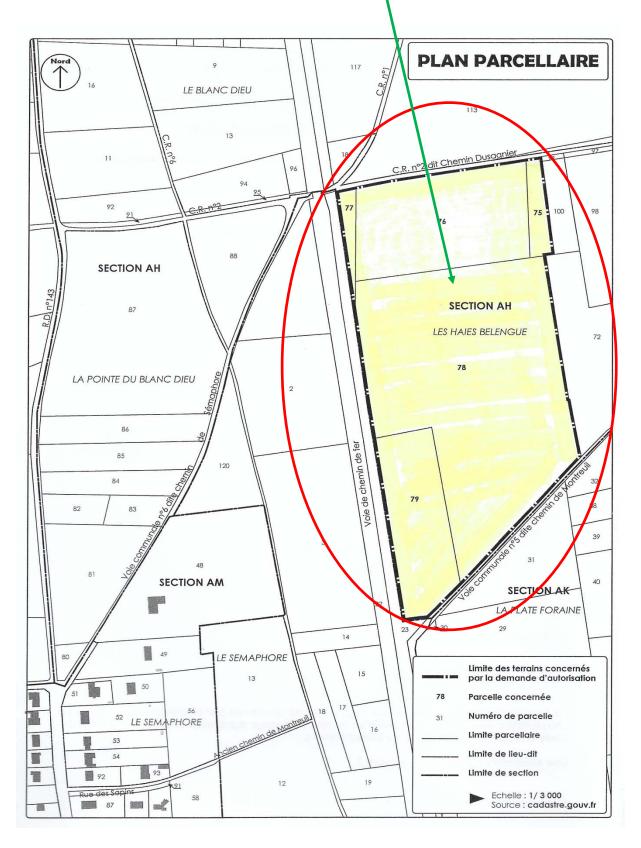
L'entrée se fait par le Nord par un chemin rural (CR n°2 dit Chemin Dusagnier), à partir de la route de Verton (RD 143, dit d'Etaples à Nempont-Saint-Firmin) à l'Ouest ou la RD 142 à l'Est. Un portail est positionné à l'entrée du site.

#### 2 - 2 - 4 Localisation Cadastrale

Les caractéristiques des parcelles concernées par la demande sont regroupées ci-dessous :

Commune	Section	Numéro	Surface en m <sup>2</sup>
		75	2 330
		76	20 103
WABEN	<b>AH</b> (Les Haies Belengé)	77	1 626
		78	54 410
		79	13 020
		Total	81 488 m <sup>2</sup>

#### 2 - 2 - 5 Positionnement du Projet de la carrière « Le sémaphore »



# **CARTE DE LOCALISATION** Commune de VERTON Commune de GROFFLIERS Commune de Installation de traitement Limite communale Echelle : 1/25 000 Source : Géoportail.gouv.fr Ancienne Carrière, n'étant plus exploitée

Projet de Carrière le « Sémaphore »

#### 2 - 2 - 6 DESCRIPTION SOMMAIRE du PROJET

L'objet du projet concerne **l'autorisation d'exploiter** la carrière de sables et graviers « Le Sémaphore », au lieu-dit « les Haies Belengué.

Le périmètre de demande correspond à la carrière actuelle, autorisée par l'arrêté préfectoral de 1995. Il comprend des terrains décapés qui restent à exploiter, des zones extraites à réaménager, des surfaces réaménagées.

Les terrains se présentent actuellement sous la forme de 2 plans d'eau de 4,1 ha au total (2,35 ha au Nord et 1,75 ha au Sud), séparé par une piste aménagée en remblai à l'aide de matériaux de découverte

Les bordures Nord et Ouest constituent des zones de stockage essentiellement pour les matériaux extraits, et secondairement pour la découverte.

Cette dernière est essentiellement entreposée sur les bordures Sud et Est sous forme de merlons.

Le gisement est constitué de cailloutis attribués à la Formation de Rue.

Le site est recouvert par une couche de 30 cm environ de terre végétale et 1 m environ de sables limoneux. Il constitué de haut en bas par 2 m environ de sables, puis 6 à 7 m de sables et de graviers.

L'activité d'exploitation consiste en l'extraction de matériaux à la pelle mécanique.

La partie hors d'eau du gisement (4 à 5 m environ) sera exploitée à l'aide d'un chargeur sur pneus. La partie située sous le niveau de la nappe sera exploitée par une pelle hydraulique.

Les matériaux seront temporairement disposés en cordon parallèlement au front d'extraction pour égouttage.

Ils seront ensuite repris par un chargeur sur pneus et acheminés vers les zones de stockage par un tombereau.

Une unité mobile de criblage pour le tri des sables et graviers extraits sur la carrière sera mise en service sur le site. Sa puissance électrique installée sera de 40 kW, ce qui est inférieur au seuil de déclaration de la rubrique 2515.1 de la nomenclature des installations classées.

Cette installation fonctionnera par campagnes, à raison de 3 par an maximum, d'une durée unitaire d'un mois.

Le stockage des produits finis sera réalisé au niveau d'une station de transit de 5 000 m2 (non déclarable au titre de la rubrique 2517).

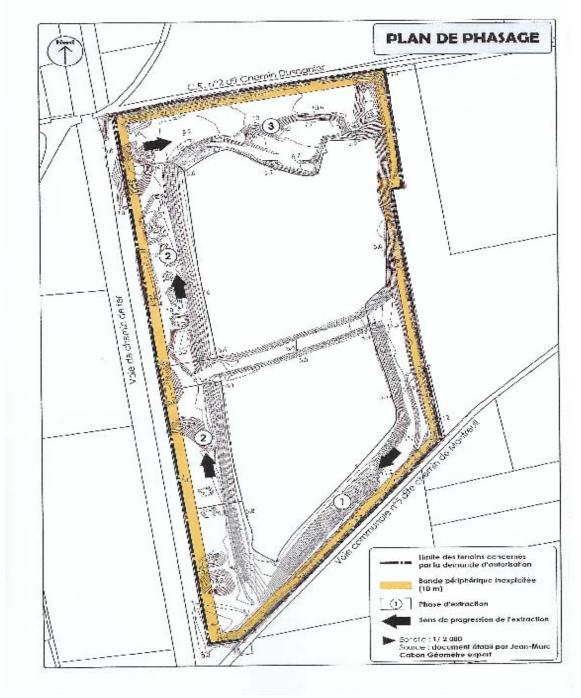
Les matériaux issus de l'extraction, à l'exception de ceux utilisés pour les talutages et régalages pour la remise en état du site, sont temporairement stockés sur place puis acheminés par camions pour les usages personnels de la SA LEFRANCOIS (Chantiers de la société dans un rayon de 50 Km autour de la carrière).

Sur les 9 ha 14 a 89 ca concernés par la demande, seuls 3,45 ha restent à exploiter, compte tenu :

- o des zones déjà exploitées (4,35 ha dont 4,1 en eau et 0,25 en remblai en partie centrale, constituant une piste),
- o du respect de la bande périphérique inexploitable en limite d'emprise (10 m minimum conformément au RGIE1), représentant 1,35 ha environ,

L'unité de criblage sera implantée sur la partie Nord-Ouest de la carrière, sur la parcelle AH 76. Les stocks de produits finis seront positionnés aux abords.

La durée d'autorisation sollicitée est de 15 ans.



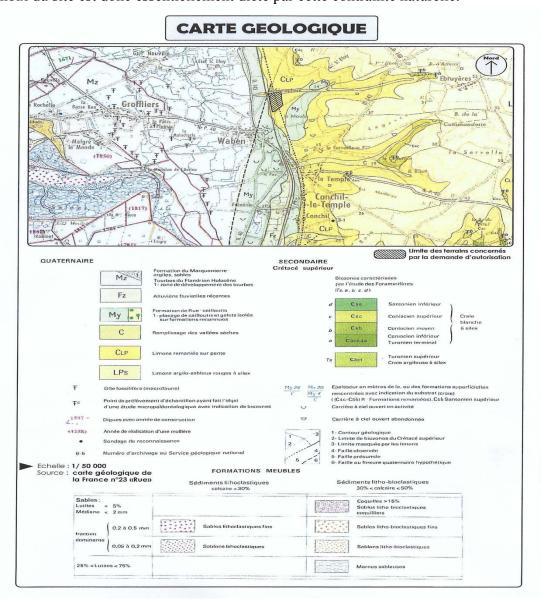
# Les CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, ECONOMIQUES et URBANISTIQUES

\*\*\*\*\*

#### 2 - 3 - 1 - Les CRITERES ENVIRONNEMENTAUX et ECONOMIQUES

#### 2 - 3 - 1 - 1. Critères géologiques

Le critère géologique est fondamental dans la mesure où ces matériaux correspondent à une formation géologique précise, que l'on ne trouve que dans les plaines alluviales. Le choix du site est donc essentiellement dicté par cette contrainte naturelle.



#### 2 - 3 - 1 - 2. Critères Environnementaux

Les enjeux de protection de l'environnement et de la biodiversité, dans un contexte où les terrains sont de moins en moins disponibles où la concurrence en matière d'usage des sols augmente, sont devenus des questions fondamentales à l'exploitation d'une carrière. Le choix de reprendre l'exploitation de la carrière du Sémaphore de Waben s'est logiquement imposé, plutôt que de se diriger vers l'ouverture d'un nouveau site, dans un secteur non concerné à ce jour par ce type d'activité.

Les études menées ont permis de confirmer l'absence d'impact fort.

#### 2 - 3 - 1 - 3. Critères Economiques

L'exploitation de la carrière présente un intérêt économique :

- la poursuite de l'exploitation de la ressource permettra de participer au maintien de l'autonomie du secteur dans l'approvisionnement en matériaux (la Société Lefrançois est une entreprise locale),
- l'accès à une ressource locale est une garantie du maintien du service rendu à la clientèle locale en termes de proximité et de coût (la maîtrise des distances de transport est un élément économique essentiel puisque le prix des granulats double tous les 30 / 40 km parcourus, et une augmentation du coût des matières premières se répercuterait inévitablement sur le produit final).

#### 2 - 3 - 1 - 4. Critères Fonciers

Pour exploiter une carrière, il est indispensable de bénéficier des droits d'extraction sur les terrains concernés. Dans le cas présent, la Société LEFRANCOIS dispose de ces droits, aux termes d'un contrat de fortage signé avec le propriétaire.

#### **Remarque Importante:**

Du fait de l'importance du dossier, se reporter au document  $N^{\circ}$  1 DEMANDE d'AUTORISATION

Dans les Chapitres 6 et 7, Capacités Techniques et Financières de la Société.

#### 2 - 3 - 2 - Les CRITERES URBANISTIQUES (SCOT et PLU)

#### Compatibilité avec les documents Urbanistiques.

Le projet de carrière est compatible avec le document d'urbanisme communal (POS). Il est également compatible avec les autres schémas (SCOT), plans et programmes relatifs à l'environnement (cf. chapitre 6 de l'étude d'impact).

#### 2 - 3 - 2 - 1. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Les **SCOT**, Schéma de Cohérence Territoriale, remplacent les anciens Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et visent à définir les objectifs des politiques publiques d'urbanisme pour l'habitat, le développement économique, les loisirs, les déplacements, la circulation automobile, l'environnement.

Le territoire communal de Waben est compris dans le périmètre du SCoT du Montreuillois, approuvé en janvier 2014, regroupant 4 Communautés de Communes : Montreuillois, Canton d'Hucqueliers, Mer et Terres d'Opale et Opale Sud, soit 70 communes et près de 640 km2.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (**PADD**) est déployé au travers de 5 grands objectifs stratégiques :

- 1. Affirmer une économie d'excellence ancrée dans les fondamentaux du territoire mis en synergie autour du « bien vivre » et vecteur de développement social ;
- 2. Intégrer la dimension environnementale au mode de développement ;
- 3. Développer une politique de valorisation patrimoniale et culturelle créant du lien social ;
- 4. Organiser le développement en application de ces principes sur une base multipolaire liant littoral et avant pays ;
- 5. Affirmer des objectifs de croissance cohérents avec la politique de développement économique et social.

Le projet intéresse plus particulièrement l'objectif 2 qui prône notamment la valorisation et la préservation des ressources naturelles, qui renvoie à la première partie du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), relative à la valorisation de ses ressources environnementales et patrimoniales :

- 1. Préserver et valoriser les ressources écologiques,
- 2. Gérer l'espace dans le cadre de ses spécificités littorales et rurales en intégrant également la gestion des risques,
- 3. Valoriser et développer les ressources paysagères et patrimoniales,
- 4. Améliorer la qualité de l'air et favoriser la transition énergétique,
- 5. Gérer à long terme la ressource en eau et réduire les pollutions,

Le SCoT est juridiquement opposable aux documents hiérarchiquement subordonnés, et notamment au PLU (voir paragraphe suivant).

Dans le secteur, l'arrière-pays littoral, entre le cordon dunaire et la voie ferrée, est identifié en secteur de zones humides aux enjeux forts en matière de gestion des eaux et de préservation de la biodiversité. La pression urbaine, moins forte que sur le littoral, y est toutefois importante et nécessite d'y être gérée avec attention.

Le site étant à l'Est de la voie ferrée, il n'est pas concerné. Il ne se trouve pas non plus dans un réservoir de biodiversité.

Aucun enjeu particulier n'est identifié à cet endroit.

Le projet ne remet pas en cause la qualité de la ressource en eau et des milieux naturels (chapitres 3 et 7 de l'étude d'impact et études hydrogéologique et écologique spécifiques).

#### 2 - 3 - 2 - 2. Le Plan d'Occupation des Sols (POS).

La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Les terrains concernés y sont classés en zone 20NC : « il s'agit de zones dont la richesse économique du sous-sol riche en gravier est susceptible d'être exploitée et dont l'usage après exploitation doit permettre la réutilisation des terrains à des fins de zones de loisirs ».

Y sont admis « l'ouverture et l'exploitation de carrières sachant qu'à toute demande d'autorisation d'ouverture et d'exploitation sera joint un plan de réaménagement ».

De plus, y sont admis sous condition « l'aménagement, la réutilisation et l'extension des constructions existantes à usage industriel et/ou d'installations classées au titre de la protection de l'environnement, à condition que les activités qu'elles abritent n'entraînent pour le voisinage aucune incommodités et en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens ».

Par ailleurs, sont définies aux abords de la carrière les servitudes suivantes :
☐ I4 relative à la protection des canalisations électriques, concernant ici la liaison Caudières- Rue 90 kV, qui passe au Nord du site,
☐ T1 relative à la voie de chemin de fer Longueau-Boulogne sur Mer, à l'Ouest,☐ ILE correspondant à un itinéraire de liaison équestre.
La servitude I4 implique le respect d'une distance minimale de 5 m (pour les lignes supérieures ou égales à 50 kV) entre les câbles et les outils, appareils ou engins utilisés.
Les poteaux sont implantés à 75 m environ des terrains (au Nord et au Nord-Est) ; par conséquent, ces prescriptions seront respectées.
La servitude T1 implique notamment les interdictions suivantes :
□ procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de 2 mètres d'un chemin de fer,
□ pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de 3 mètres, largeur mesurée à partir du
pied du talus,
□ établir des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et tout autre dépôt de matières inflammables, à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu, largeur mesurée à partir du pied du talus,
□ déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de 5 mètres d'un chemin de fer,
<ul> <li>□ déposer des installations inflammables à moins de 20 m,</li> <li>□ planter sans autorisation préalable des haies vives à moins de 50 cm et des grands arbres à moins de 2 m (et à moins de 2 m et 6 m respectivement sinon).</li> </ul>
Dans le cas présent, l'emprise foncière de la voie ferrée est séparée de celle de la carrière par une parcelle de 10 m de large (AK33). D'autre part, l'extraction sera arrêtée à une distance de 10 m de l'emprise autorisée, soit à 20 m de l'emprise de la voie.
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

#### Les EFFETS du PROJET sur l'ENVIRONNEMENT

\*\*\*\*\*

#### 2 - 4 - 1 ETUDE d'IMPACT sur l'ENVIRONNEMENT

#### 2 - 4 - 1 - 1 - Rappels sur la LOI SUR L'EAU

Conformément à la circulaire DPPR/SEI du 8 février 1995 relative à l'articulation de la police des installations classées avec la police de l'eau (article L. 214-1 du Code de l'environnement), les installations classées ne sont plus soumises aux procédures d'autorisation et de déclaration instituées par la Loi sur l'eau.

Les installations classées relèvent donc uniquement des procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre I du livre V du Code de l'environnement.

Il ressort de ces dispositions que si les conditions de mise en service ainsi que celles relatives à la cessation d'activité des installations classées doivent être compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau visés par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, cette compatibilité est assurée uniquement dans les procédures prévues par le respect des mesures individuelles et réglementaires prises en application du titre I du livre V du Code de l'environnement.

Outre cet article L. 211-1 du Code de l'environnement, demeurent applicables aux installations classées les articles L. 212-1 à L. 212-7 relatifs aux **SDAGE et SAGE**, l'article L. 214-8 concernant les moyens de mesure des prélèvements et rejets ainsi que les sanctions pénales prévues par les articles L. 216-6 à L. 216-13 du Code de l'environnement.

#### 2 - 4 - 1 - 2 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Les conditions d'exploitation des carrières doivent être compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau visés par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Cette compatibilité est assurée par le respect des mesures individuelles et réglementaires prises en application du titre I du livre V du Code de l'environnement.

Les terrains sont concernés par le SDAGE du Bassin Artois-Picardie. D'une superficie de l'ordre de 20 000 km², il couvre trois départements en totalité (Nord, Pas-de-Calais, Somme) ainsi qu'une partie de l'Aisne (la région de Saint-Quentin et l'Ouest de la Thiérache). Les enjeux du SDAGE sont la gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques, le traitement des pollutions historiques et la mise en œuvre de la politique de gestion.

Pour satisfaire ces objectifs, 34 orientations et 65 dispositions sont définies.

Les orientations sont regroupées au sein du SDAGE en 5 enjeux majeurs :
☐ la gestion qualitative des milieux aquatiques,
☐ la gestion quantitative des milieux aquatiques,
☐ la gestion et la protection des milieux aquatiques,
☐ le traitement des pollutions historiques,
☐ l'innovation des politiques publiques pour gérer collectivement la ressource.

#### 2 - 4 - 1 - 3 - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE de l'Authie est en phase d'élaboration. Son périmètre concerne le fleuve Authie ainsi que trois de ses affluents principaux : la Kilienne, la Grouches et la Gézaincourtoise, soit une surface de 1305 km² répartie sur 156 communes.

Les enjeux définis consistent :	
☐ à protéger les eaux souterraines (vis-à-vis des so	urces de pollution potentielles qui
proviennent, pour l'essentiel, des agglomérations ne	on assainies et des activités agricoles
(cultures intensives, zones d'élevage,))	_
☐ à garantir la ressource en eau potable,	
☐ à améliorer la qualité des eaux superficielles en l	luttant notamment contre l'érosion
des sols (l'Authie n'atteint pas son objectif de quali	
matières en suspension qui proviennent de l'érosior	1 1
☐ à gérer les milieux aquatiques de façon,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
☐ à préserver la richesse biologique,	
☐ à favoriser le bon fonctionnement hydraulique,	
☐ favoriser le développement d'un tourisme respec	etueux de l'environnement.
Les problèmes majeurs de gestion des eaux identifi	és sont :
☐ la gestion des zones humides (augmentation des	surfaces cultivées au détriment de
ces espaces),	
☐ le développement anarchique des loisirs de proxi	imité (camping, mobile-home, étangs
de pêche et de chasse),	
☐ la dégradation importante des milieux (du fait de	es aménagements hydrauliques
réalisés),	<b>G y 1</b>
☐ l'érosion des sols agricoles,	
☐ la contamination de la nappe par les nitrates et le	es pesticides.

#### **En Conclusion:**

D'une manière générale, l'exploitation de la carrière n'aura pas d'effet notable sur la qualité et la quantité des eaux souterraines et superficielles (voir chapitre 3 § 2 de l'étude d'impact).

Ce projet est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie.

#### 2 - 4 - 2. EFFETS SUR LES EAUX

#### 2 - 4 - 2 - 1. Eaux Superficielles

Les terrains se trouvent en dehors de tout espace de mobilité de cours d'eau et en dehors de toute zone inondable (par débordement de cours d'eau ou submersion marine). Il n'y a donc pas de risque de submersion des terrains de la carrière.

Aucune disposition spécifique n'est à envisager concernant les eaux superficielles.

Les mesures de protection prévues concernent les eaux souterraines.

#### 2 - 4 - 2 - 2. Eaux Souterraines

#### Effets Qualitatifs

L'utilisation d'hydrocarbures par les engins et les machines pourrait présenter un risque. Il est faible puisqu'il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbures (huiles ou carburant) ou de déchets d'entretien sur le site.

Les engins et les machines feront l'objet d'un entretien régulier.

Le remplissage des réservoirs se fera au-dessus d'un dispositif de protection (bac étanche de chantier sur site).

Des actes de malveillance, par déversement volontaire de déchets polluants sur le site par un tiers, pourrait avoir lieu.

Des mesures de fermeture du site seront prises pour limiter au maximum le risque d'intrusion et d'actes de malveillance : clôture robuste en périphérie de la carrière, portail à l'entrée, panneaux...

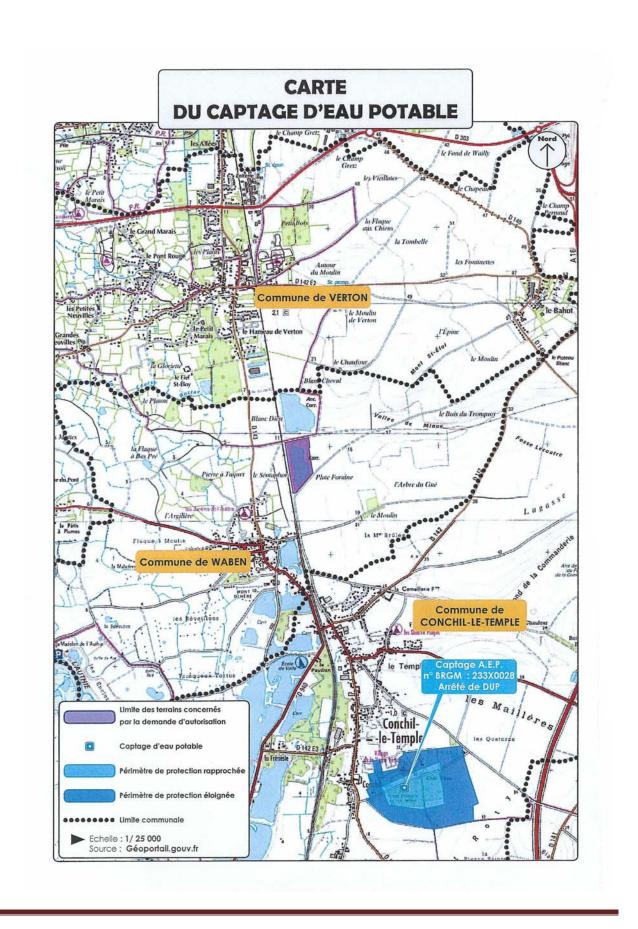
L'exploitation engendrera la production de différents types de déchets : pneus, filtres, rouleaux, tapis, ... Ils ne seront pas produits sur le site-même, puisqu'aucun entretien de matériel n'y sera effectué (il sera fait à l'atelier de Clenleu).

#### Effets Quantitatifs

Durant l'exploitation, il n'y aura pas d'effet direct sur la nappe, dans la mesure où aucun prélèvement ne sera réalisé. L'extraction sera menée partiellement sous eau, sans rabattement de nappe.

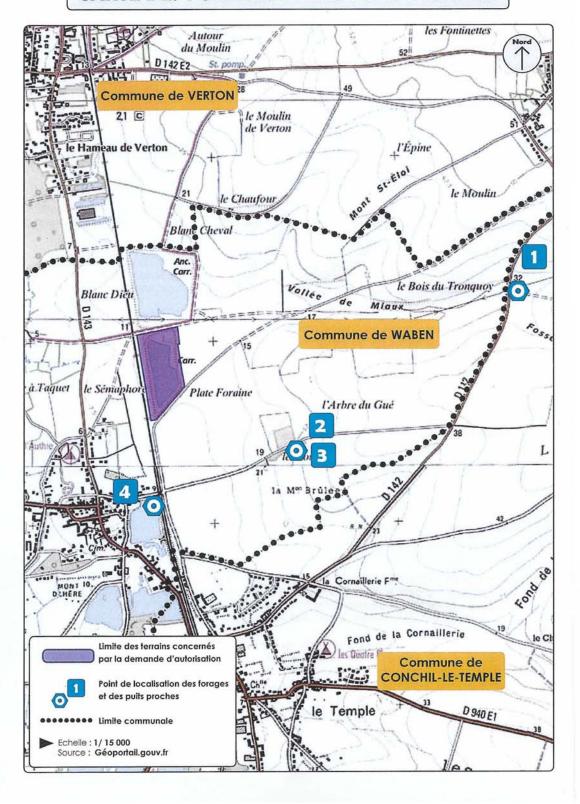
Il n'y aura pas non plus de système de lavage des sables au niveau du crible, donc pas d'eau de procédé à gérer.

Un suivi qualitatif des eaux sera réalisé, afin de vérifier l'absence d'impact lié à l'activité. Il sera réalisé annuellement, sur un échantillon prélevé dans le plan d'eau.



Rapport d'Enquête Publique N° E15000137/59 - M. Damboise Michel S.A LEFRANCOIS – Autorisation à Exploiter une Carrière de Sables et Graviers « Le Sémaphore » sur la Commune de WABEN, au lieudit « Les Haies Belengué »

#### **CARTE DES FORAGES ET DES PUITS PROCHES**



Rapport d'Enquête Publique N° E15000137/59 - M. Damboise Michel S.A LEFRANCOIS – Autorisation à Exploiter une Carrière de Sables et Graviers « Le Sémaphore » sur la Commune de WABEN, au lieudit « Les Haies Belengué »

#### 2 - 4 - 3. EFFETS SUR LE PAYSAGE ET MESURES PREVUES

L'impact de l'exploitation est et sera essentiellement réduit à la présence de stocks de matériaux. Aucune perception de l'extraction ne sera possible, du fait de l'encaissement des travaux et de la présence d'obstacles (merlons en périphérie Nord, Est et Sud de la carrière, talus SNCF et la haie en limite Ouest).

L'installation de criblage ne sera que ponctuellement visible, depuis le secteur Est (secteur agricole non bâti). Rappelons qu'elle ne sera pas présente en permanence sur la carrière mais amenée à chaque campagne (3 mois par an), puis repliée et évacuée à la fin.

Afin **d'atténuer l'accroche visuelle**, les mesures suivantes seront adoptées : positionnement des installations et des stocks associés, au plus loin des secteurs urbanisés, sur le secteur Nord, limitation des hauteurs de stockage, plantation d'une haie en limite Sud.

Le **réaménagement** de la carrière sera fait au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction, de façon à réduire progressivement la surface en chantier.

#### 2 - 4 - 4. EFFETS SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES PREVUES

#### 2 - 4 - 4 - 1. Sur les sites NATURA 2000

#### Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur l'aire d'étude.

Cependant, on en recense trois qui situés à une distance comprise entre 15 et 20 km du projet. L'analyse fine réalisée (cf. étude écologique en annexe de l'étude d'impact) a montré qu'il n'existait aucune interaction entre le projet et ces sites Natura 2000.

#### Données générales :

Les sites Natura 2000 regroupent les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), définies dans le cadre de la directive Habitats 92/43/CEE et les Zones de Protection Spéciales (ZPS), définies dans le cadre de la directive Oiseaux 79/409/CEE.

#### - Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Les ZSC sont des sites qui ont fait l'objet d'un arrêté ministériel de désignation publié au Journal Officiel de la République Française. Les zones pressenties pour devenir des ZSC sont au stade de proposition de Site d'Intérêt Communautaire (pSIC) ou de Site d'Intérêt Communautaire (SIC).

#### Les terrains concernés par la présente étude sont en dehors de toute ZSC.

La ZSC le plus proche est situé à **2 500 m** au Sud-ouest du projet. Il s'agit de la ZSC FR 2200346 intitulée «Estuaires et littoral Picards (baies de Somme et d'Authie)». Cette ZSC de 15 662 ha comprend 67% de surface marine et 33% de surface terrestre.

La diversité d'habitats littoraux ici représentée est exceptionnelle.

L'intérêt floristique est marqué par la présence d'espèces de la Directive (Liparis de Loesel, Ache rampante), d'espèces protégées (Epipactis des marais, Orchis incarnat, Pyrole à feuilles rondes, Jonc à tépales obtus, Oenanthe fistuleuse, Scirpe de Tabernaemontanus, etc.), La faune présente un intérêt remarquable : Site majeur de reproduction en France du Phoque veau marin, halte migratoire et zone d'hivernage de valeur internationale, diversité faunistique estuarienne et marine, amphibiens rares (Crapaud calamite, Rainette arboricole, etc.). Les espèces de l'annexe II de la Directive présentes sur le site sont : le Triton crêté, le Murin à oreilles échancrées, le Phoque gris, le Phoque veau marin, le Grand dauphin commun, le arsouin commun, la Lamproie fluviatile, l'Ecaille chinée pour la faune. Concernant la flore : le Liparis de Loesel et l'Ache rampante.

Les autres SIC aux alentours sont situés :

- à **3900 m à l'ouest du projet**. Il s'agit du SIC FR 3102005 intitulé : « Baie de Canche et couloir des trois estuaires ». Ce site se caractérise par un complexe d'estuaires et d'estrans vaseux en connexion écologique. Les espèces de l'annexe II de la Directive présentes sur le site sont : le Phoque gris, le Phoque veau marin, le Marsouin commun, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, la Grande alose, le Saumon atlantique.
- à **4200 m à l'ouest du projet**. Il s'agit du SIC FR 3100482 intitulé « Dunes de l'Authie et Mollières de Berck » de 186 ha. Le site forme un ensemble écologique littoral complexe d'une grande originalité géomorphologique et écologique. Les espèces de l'annexe II de la Directive présentes sur le site sont : le Triton crêté et l'Ache rampante.

#### Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Les ZPS sont des sites qui ont fait l'objet d'un arrêté ministériel de désignation publié au Journal Officiel de la République Française.

#### Les terrains concernés par la présente étude sont en dehors de toute ZPS.

Les terrains du projet sont situés à 2 600 m à l'est de la ZPS FR 2210068 intitulée : « Estuaires picards : baies de Somme et d'Authie ». Il s'agit d'un site de 15 214 ha utilisés en halte migratoire. Une avifaune de l'annexe I de la directive y est présente : Butor étoilé, Cigogne noire, Spatule blanche, Barge rousse, Harle piette, Echasse blanche, Avocette élégante, Bernache nonette, etc. D'autres migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'annexe I de la directive viennent renforcer l'intérêt du site : Canard pilet, Courlis cendré, Chevalier gambette, Oie cendrée, Tadorne de Belon, Huitrier pie, etc.

#### Les Statuts de Protection

Les terrains de la zone d'étude ne sont concernés par aucun statut de protection (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle Nationale, Réserve Naturelle Régionale, Forêt de protection, Site Classé, Espace Naturel Sensible,...).

#### Le Parc Naturel régional

Les Parcs Naturels Régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités.

Un Parc Naturel Régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Cependant, en approuvant la charte, les collectivités s'engagent à mettre en oeuvre les dispositions spécifiques qui y figurent. Le parc est systématiquement consulté pour avis lorsqu'un équipement ou un aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact.

Les terrains concernés par la présente étude sont situés en dehors de tout Parc Naturel Régional.

#### 2 - 4 - 4 - 2. Sur les continuités Ecologiques

L'impact négatif sur les continuités écologiques locales sera très faible, dans la mesure où les milieux concernés par le projet d'exploitation sont majoritairement des milieux ouverts et que des mesures sont prévues pour maintenir les connexions entre les formations arbustives et arborées (linéaires de haie et de ripisylve).

Des mesures seront plus particulièrement mise en place pour préserver sur le site ou à proximité les deux espèces de cohérence nationale : la Linotte mélodieuse et la Grenouille rousse.

#### 2 - 4 - 4 - 3. Sur la Flore

Concernant la flore protégée, une station d'Ophrys abeille se situe en dehors de l'emprise du projet et sera donc préservée. Il est fort probable que l'espèce retrouve en bordure des futures pistes, des nouveaux secteurs décapés et des zones de stocks un habitat similaire favorable à son développement.

Il en sera de même pour le Gnaphale jaunâtre, et pour les autres espèces patrimoniales non protégées recensées (4 des 5 espèces touchées par le projet, donc 2 partiellement).

Les mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en œuvre sur les terrains de la carrière seront notamment les suivantes :

- Maintien de la principale station de Renoncule aquatique (et préservation de deux habitats patrimoniaux),
- Déplacement d'espèces végétales patrimoniales protégées ou non (gnaphale jaunâtre, Ophrys abeille, Renoncule aquatique, Plantain corne de cerf),
- Création de milieux favorables à la biodiversité dans le cadre de la remise en état (mare, zone de haut-fond, haie, ...).

#### 2 - 4 - 4 - 4. Sur la Faune

1 seule des 8 espèces avifaunistiques patrimoniales (protégées ou non) sera impactée par le projet d'exploitation : il s'agit du Tadorne de Belon (1 couple niche probable dans l'emprise). Les autres espèces vivent à l'extérieur du site, ou au niveau de zones qui seront laissées en état (cas pour une portion de talus où niche l'Hirondelle de rivage).

L'impact sur les autres oiseaux (nicheurs communs) existera en cas de destruction d'individus en période de reproduction (généralement de mars à août), si aucune mesure n'était mise en place.

Certains oiseaux nicheurs communs sont directement liés à l'activité de la carrière et ont colonisé spontanément les milieux créés.

Concernant les mammifères terrestres, le projet sera susceptible d'impacter :

- le Hérisson d'Europe, si les travaux se déroulent autour de sa zone d'observation durant la période d'hivernage,
- les amphibiens, si la coupe de la végétation a lieu durant la période d'hivernage, ou si la mare temporaire et la zone de haut-fond sont supprimées sans être remplacées au moment de la période de reproduction.

L'effet sera par contre positif pour les chiroptères, du fait de l'agrandissement du plan d'eau (chasse nocturne), pour les odonates et la faune piscicole.

Les **mesures d'évitement et de réduction** qui seront mises en œuvre sur les terrains de la carrière seront notamment les suivantes :

- Maintien en l'état et extension du front occupé par l'Hirondelle de rivage,
- Création de milieux favorables aux oiseaux, insectes et amphibiens dans le cadre de la remise en état (mare, zone de haut-fond, haie, ...),
- Création d'une zone d'hivernage pour le Hérisson d'Europe ;
- Ajustement temporel des opérations de coupe de la végétation, d'arrachage des arbustes, de la suppression de la mare temporaire, afin d'éviter la destruction d'amphibiens et d'oiseaux ;
- Préservation des nichées d'oiseaux (travaux réalisé soit hors saison de reproduction des oiseaux soit après vérification de l'absence de nid) ;
- Fauche tardive de la végétation, pour conserver les plantes hôtes des papillons.

#### 2 - 4 - 5. EFFETS sur le VOISINAGE et MESURES PREVUES

#### 2 - 4 - 5 - 1. Le BRUIT

Les matériels utilisés susceptibles de générer du bruit seront les suivants : bull, pelle mécanique, chargeur, tombereau, camions, crible.

Les simulations montrent que les émergences (différences entre le niveau ambiant (avec activité sur le site) et résiduel (sans activité) et les niveaux en limite d'emprise sont inférieurs aux seuils réglementaires.

Aucune mesure de protection spécifique n'est nécessaire. Des aménagements techniques seront néanmoins mis en place pour limiter au maximum le risque de nuisances sonore : entretien régulier des voies de circulation internes afin d'éviter les ornières génératrices de bruit, notamment lors du passage des bennes à vide, usage d'avertisseurs sonores de recul à bruit large bande, plutôt que bande étroite (bip de recul), limitation de la vitesse dans l'enceinte du site.

#### 2 - 4 - 5 - 2. Les POUSSIERES

D'une façon générale, les envols de poussières sont favorisés par des conditions climatiques sèches et venteuses.

La principale source de poussières sur le site d'exploitation sera liée à la circulation des camions sur les pistes internes et sur le chemin rural en sortie.

L'extraction proprement dite et le criblage du tout-venant ne seront pas des sources importantes d'émission de poussière, du fait de l'humidité naturelle des matériaux extraits.

Rappelons que ces opérations n'auront pas lieu toute l'année, mais 10 mois par an maximum pour la première et 3 mois par an pour la seconde (en 3 fois), toujours en dehors de la période estivale (juillet-août) généralement plus sèche.

D'une manière générale, il n'y aura pas d'activité sur le site en juillet et août.

Des mesures spécifiques destinés à limiter la mise en suspension de poussières sur les pistes par temps sec et venteux seront prises (aménagement des pistes à l'aide de matériaux grossiers, si besoin humidification des voies de circulation).

#### 2 - 4 - 5 - 3. Les ODEURS ET FUMEES

Sur le site, ces émissions seront constituées par :

- les fumées qui se dégageraient lors d'un incendie accidentel au niveau d'un engin, d'un camion ou d'une unité de criblage lors des campagnes. A noter qu'un feu sur le site ne se propagerait pas compte tenu du caractère minéral du sol. Il s'agirait d'un impact très temporaire, le temps que les services d'intervention traitent l'accident.
- les gaz d'échappement des engins, si ceux-ci ne faisaient pas l'objet d'un entretien et d'un contrôle réguliers. Il s'agira d'effets directs et temporaires de l'exploitation peu importants, compte tenu du faible nombre d'engins amenés à travailler sur le site : 2 engins sur place en général (1 pelle et 1 chargeur).

Afin d'éviter les émissions d'odeurs et de fumées anormales, tous les engins présents sur site feront l'objet d'un entretien régulier du moteur et de l'échappement, et seront à jour de leur Visite Générale Périodique (VGP).

#### 2 - 4 - 5 - 4. Les EMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses seront très limitées dans le temps (1 heure par jour environ en hiver) et qu'elles ne sont pas susceptibles d'éblouir un automobiliste ou de gêner le voisinage, compte tenu de l'orientation des éclairages (en direction des postes de travail), des merlons périphériques, et de l'éloignement de la RD 143 et des maisons. Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.

#### 2 - 4 - 5 - 5 .EFFETS sur le PATRIMOINE et MESURES PREVUES

Aucun périmètre de monument historique ou de site classé ou inscrit n'interfère avec le site. De plus, il n'existe aucune covisibilité possible entre les éléments de ce patrimoine et les terrains exploitables.

Un effet possible concerne la découverte fortuite de vestiges archéologiques lors des travaux. L'exploitant prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter toute destruction de ce patrimoine éventuel, et se conformera aux prescriptions de diagnostic préalable qui pourraient être émises.

#### 2 - 4 - 5 - 6. EFFETS DU TRANSPORT DES MATERIAUX ET MESURES PREVUES

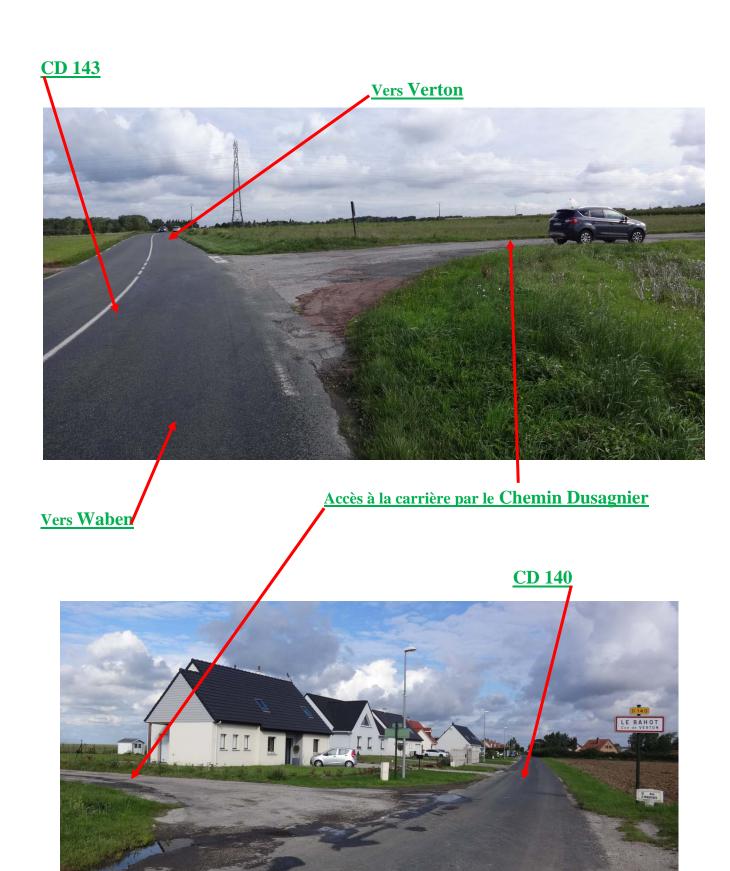
Les granulats produits sur le site seront évacués, comme c'était le cas lors de l'exploitation antérieure, par la voie publique au moyen de camions de 20 tonnes de charge utile, par le chemin Dusagnier, qui permet l'accès à la RD 143 à l'Ouest et à la RD 142 à l'Est (via une portion de 100 m sur la RD 140).

Le trafic induit par l'exploitation correspond à une dizaine de rotations par jour, soit 1 véhicule toutes les 50 minutes.

L'effet sur le réseau routier local sera faible (+1% au maximum). On notera que la desserte des chantiers se fait actuellement au moyen de véhicules du même type, qui empruntent déjà le réseau routier local.

La sécurité sera renforcée par une signalisation adaptée sur les RD, avec signalement de la sortie des camions. Un dégagement de la végétation en bordure Est de la RD 143, face au chemin Dusagnier, sera également réalisé, en accord avec le propriétaire riverain.

Les dispositions nécessaires pour maintenir en état la voie publique à la sortie du site seront les suivantes : nettoyage de la chaussée publique en cas de salissures engendrées par l'activité, entretien des portions de routes empruntées en cas de dégradation occasionnée par les camions issus de la carrière (notamment du chemin Dusagnier), proscription de toute surcharge (utilisation d'un chargeur équipé d'un peson sur le godet).



La carrière



Accès à la carrière par le Chemin Dusagnier



Rapport d'Enquête Publique N° E15000137/59 - M. Damboise Michel S.A LEFRANCOIS – Autorisation à Exploiter une Carrière de Sables et Graviers « Le Sémaphore » sur la Commune de WABEN, au lieudit « Les Haies Belengué »

#### REMISE en ETAT du SITE

\*\*\*\*\*

#### 2 - 5 . REMISE en ETAT du SITE

La législation oblige l'exploitant d'une installation classée, après l'arrêt définitif de l'activité, à remettre le site dans un état tel qu'il ne manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés au titre I du livre V du Code de l'Environnement.

#### 2 - 5 - 1. ORIENTATIONS GENERALES

Le but du réaménagement est de réaliser un plan d'eau destiné à accueillir des activités de détente et de loisirs, telles que la pêche et la promenade.

Dans la mesure du possible, au vu de la configuration actuelle des lieux, la remise en état sera coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction.

Ce principe de remise en état coordonnée permettra de sécuriser le site et de favoriser une intégration rapide dans l'environnement.

#### 2 - 5 - 2. Les MODALITES

Les travaux consisteront à reprendre les stocks de découverte pour modeler les contours du plan d'eau et les berges. Le modelage des berges constitue l'aménagement principal du plan d'eau. Il s'agira de procéder à un selon des pentes douces et variées, comprises entre 1/2 (30°) et 1/3 (20°) par rapport à l'horizontale hors d'eau. La partie immergée sera modelée au Sud, à l'Ouest et au Nord en pente très douce ou avec un redan situé juste sous le niveau de l'eau, afin de créer un haut-fond, favorable au développement d'une végétation hydrophile qui s'organisera de façon naturelle.

A contrario, certaines portions de talus seront modelées selon une pente forte (60°). Réalisées dans les sables et les graviers en place, côté Est, elles seront notamment favorables à la nidification de l'hirondelle de rivage.

L'arasement de la piste centrale permettra de modeler un plan d'eau unique, évitant le morcellement du paysage. Le secteur Ouest sera néanmoins conservé en l'état, pour maintenir la principale station de renoncule aquatique (espèce patrimoniale) présente sur le site et une partie des habitats patrimoniaux « plan d'eau avec végétation enracinée » et « mégaphorbiaies eutrophes ».

Les matériaux utilisés pour modeler les berges en pente douce proviendront de l'arasement partiel des merlons édifiés en limite de carrière lors des travaux de découverte et de la reprise de la digue.

Des espèces de ripisylve seront plantées ponctuellement en bordure Ouest du plan d'eau, afin de diversifier sa composition qui se fera spontanément par des saules et éviter l'installation d'espèces invasives. Les essences choisies seront notamment les suivantes :

Frêne commun, Aulne glutineux, Chêne pédonculé, Cornouiller sanguin.

## TROISIEME PARTIE

\*\*\*\*

## ORGANISATION de l'ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*\*

## ORGANISATION de l'ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*\*

3 - 1 - MISE en PLACE de l'ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*

3 - 2 - VISITE de la CARRIERE « Le Sémaphore », à WABEN

\*\*\*

3 - 3 - Le DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*

3 - 4 - INFORMATION du PUBLIC

\*\*\*

#### MISE en PLACE de l'ENQUETE PUBLIQUE

#### \*\*\*\*\*

Le **mardi 07 juillet 2015**, avons reçu la décision de désignation par Madame la Présidente du Tribunal Administratif : N° E15 000137/59, en date du 26 juin 2015.

Le mercredi 15 juillet 2015, avons été contacté par Madame MERCIER de la Préfecture d'Arras, afin de régler les modalités concernant la mise en place de l'Enquête Publique concernant :

la demande d'Autorisation à Exploiter une Carrière de Sables et Graviers « Le Sémaphore » par la S.A LEFRANCOIS, sur la commune de WABEN, au lieudit «Les Haies Bélengé»,

Avons retenu les points suivants :

- les dates de **l'Enquête Publique :** du **lundi 10 aout 2015,** 

au lundi 14 septembre 2015, inclus,

soit une **durée** de l'Enquête Publique de : **trente-six** jours (**36**),

- du Siège des permanences : en mairie de WABEN,

- du **nombre de permanences** : cinq (05) permanences,

Numéros	Dates des Permanences	Horaires
1	lundi 10 aout 2015	de 09 h 00 à 12 h 00
2	mardi 18 aout 2015	de 14 h 00 à 17 h 00
3	jeudi 27 aout 2015	de 09 h 00 à 12 h 00
4 vendredi 04 septembre 2015		de 09 h 00 à 12 h 00
5	lundi 14 septembre2015	de 14 h 00 à 17 h 00

Afin de pouvoir permettre l'intervention d'un maximum de personnes, ces permanences ont été programmées à des jours différents de la semaine (Dimanche exclu).

Elles ont été réparties équitablement entre le matin et l'après-midi.

- de la période de parution des Avis d'Enquête Publique dans la presse régionale :
  - première parution : 15 jours minimums avant le début de l'Enquête, soit dans la semaine N° **30.**
  - deuxième parution : 8 jours dès le début de l'Enquête, soit dans la semaine N° 33.
- des Journaux désignés :
  - la Voix du Nord, (édition départementale).
  - Horizons.
  - Le Courrier Picard.
  - Picardie la Gazette.

Le mercredi 15 juillet 2015, avons contacté S.A LEFRANCOIS, afin de prendre contact, découvrir le projet, informer sur les procédures de l'Enquête Publique et visiter le site concerné. Un rendez-vous a été pris pour le : jeudi 16 juillet 2015, à 10h15, au Siège de la société, à Clenleu.

Le **jeudi 16 juillet 2015**, à 10h15 à 11h15, nous nous sommes rendu au Siège de la Société à Clenleu, où nous avons rencontré le responsable de la S.A LEFRANCOIS, Monsieur Alain LEFRANCOIS, Président Directeur Général.

Avons découvert et examiné l'original du dossier concernant le projet sur la carrière du Sémaphore.

M. LEFRANCOIS, PDG de la société, nous a expliqué en détails, l'historique, l'objectif, les points particulier, etc, concernant le projet d'Autoriser à exploiter la carrière de sables et graviers « le Sémaphore » à WABEN.

A l'issue de cette réunion, d'un commun accord, nous nous sommes rendus sur le site de la carrière « Le Sémaphore », au lieu-dit « les Haies Belengué » à WABEN.

M. LEFRANCOIS, nous a fait visiter la carrière, montré l'environnement ainsi que les points particuliers. Expliqué le fonctionnement prévu de la carrière, ainsi que la finalité.

Le **mercredi 22 juillet 2015**, avons reçu de la part de la préfecture d'Arras, le dossier complet d'Enquête Publique concernant le projet de carrière à Waben.

Le vendredi 24 juillet 2015, (matin) nous avons constaté la parution du premier Avis d'Enquête dans les journaux concernés :

- o La Voix du Nord,
- o Horizons.
- o Le Courrier Picard,
- o La Picardie Gazette.

Le vendredi 14 aout 2015, (matin) nous avons constaté la parution du deuxième Avis d'Enquête dans les deux journaux concernés :

- o La Voix du Nord,
- o Horizons.
- o Le Courrier Picard,
- o La Picardie Gazette.

Le lundi 14 septembre 2015, à 17h15, Clôture du Registre d'Enquête Publique, en présence de M. GAUDUIN, maire de WABEN.

#### Remarques Importantes:

- Du fait de l'absence de visiteur pendant toute la durée de l'Enquête Publique (soit 36 jours), le Registre d'Enquête Publique ne contient <u>aucune observation et courrier</u>.
- <u>Aucun des maires des communes concernées</u> par l'enquête n'a sollicité de rencontre avec le commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'Enquête Publique.

Seul Monsieur BAUDUIN, le maire de WABEN, siège de l'Enquête Publique était présent à l'ouverture et la fermeture de chaque permanence.

Le **vendredi 18 septembre 2015**, avons reçu par voie postale, un courrier de la mairie de WABEN, émanant de la Sous-Direction des Sapeurs pompiers du Pas-de-Calais, concernant le projet de la carrière « le Sémaphore » sur la commune de WABEN et donnant :

Un **AVIS FAVORABLE** sur le projet à exploiter la carrière « le Sémaphore » à WABEN.

Le **vendredi 18 septembre 2015**, de **10h00 à 10h45**, en application des dispositions prévues à <u>l'article R 123-18 du Code de l'Environnement</u>, nous avons remis à M. LEFRANCOIS Alain, P.D.G de la SA LEFRANCOIS T-P à CLENLEU (Siège de la société), le **Procès-verbal de Fin d'Enquête**, contenant les observations sur le Projet de carrière à WABEN et spécifiant que la S.A LEFRANCOIS **disposait d'un délai de quinze (15) jours à compter de ce jour, pour nous répondre**.

\*\*\*\*\*

Le **vendredi 25 septembre 2015**, à 14h00, **Réception** en « main propre » par le maître d'ouvrage la SA LEFRANCOIS T-P à CLENLEU (Siège de la société), de plusieurs documents :

- o le **Mémoire en réponse au Procès-verbal de Fin d'Enquête,** énumérant et décrivant les réponses aux observations formulées par le Commissaire-Enquêteur.
- o les **Procès-verbaux de constat**, concernant l'affichage de l'Avis d'Enquête dans les huit (08) communes concernées, ceci, pendant toute la durée de l'Enquête Publique : du 24 juillet au 14 septembre 2015.

\*\*\*\*\*

Le **mercredi 30 septembre 2015**, avons reçu par voie postale, un courrier de la mairie de WABEN, concernant la Délibération du vendredi 18 septembre 2015 prise par le Conseil Municipal sur le projet de la carrière « le Sémaphore » sur la commune et donnant :

Un **AVIS FAVORABLE** sur le projet à exploiter la carrière « le Sémaphore » à WABEN.

Le Conseil Municipal fait trois (03) remarques :

- o la carrière doit être clôturée,
- o les talus doivent être entretenus de façon à éviter la prolifération des lapins,
- o l'entretien des chemins communaux ne devront pas être détériorés.

\*\*\*\*\*

#### VISITE de la CARRIERE de SABLES et GRAVIERS « Le Sémaphore » Au lieu-dit « Les Haies Belengué , à WABEN

\*\*\*\*\*

#### Le jeudi 25 juillet 2013, à 10h15 à CLENLEU:

Conformément à la mission qui m'était attribuée, j'ai demandé à rencontrer le responsable de la Société LEFRANCOIS TP, afin de découvrir le projet en détails ainsi que de visiter la carrière du « Sémaphore » à Waben.

En effet, le but de cette visite était de mieux connaître le site, de faire le lien avec le dossier fourni, de vérifier que ce centre respectait bien la règlementation concernant l'environnement.

#### Toutes les informations que nous avons pu demander, m'ont été communiquées.

Cette visite m'a permis de bien comprendre le fonctionnement, ainsi que leur implantation dans le paysage.

La visite s'est déroulée en deux phases :

Première Phase, de 10h15 à 11h15: Présentation du projet de carrière à Waben.
 Au siège de la SA LEFRANCOIS TP, à CLENLEU, présentation du projet à l'aide des différentes pièces du dossier, ainsi que de plusieurs documents électroniques.
 M. Lefrançois, PDG de l'entreprise nous a ainsi expliqué l'historique, les objectifs, les points particuliers du site.

Nous avons ainsi bénéficié d'un exposé clair et d'une synthèse sur le fonctionnement général de la carrière.

Avons étudié les points forts et particularités de ce site, le choix des techniques, l'existence des différents documents réglementaires, etc.

Au cours de cette réunion, j'ai pu constater que le responsable de la SA Lefrancois me répondait sans détour aux questions que nous avons pu lui poser.

En fin de réunion, nous nous sommes rendus sur le site de la carrière à WABEN.

o **Deuxième Phase, de 11h30 à 12h30** : visite complète de la carrière à WABEN.

M. Alain LEFRANCOIS a conduit la visite en vue de montrer les différentes zones d'exploitation et de donner le maximum d'explications nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement de la carrière.

Nous avons pu découvrir les différentes parties de cette zone en fonction des activités passées, présentes et futures : zones ayant été exploitées, non encore exploitées, définitivement exploitées,

De plus M. Alain LEFRANCOIS a pu concrétiser les différentes étapes du processus d'extraction : décapage de la découverte et stockage des terres pour la remise en état, extraction des sables et graviers et leur évacuation

J'ai reçu pour mes questions, des explications claires et précises qui m'ont permis de parfaire ma connaissance du dossier.

#### La Carrière du « Sémaphore » à WABEN

\*\*\*\*

#### Entrée de la carrière



#### Vue du premier bassin



#### Le DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*\*\*

#### 3 - 3 - 1 COMPOSITION du DOSSIER

Avons reçu le **mercredi 22 juillet 2015**, de la part de Mme MERCIER de la préfecture d'Arras, le dossier d'Enquête concernant :

La demande d'Autorisation à Exploiter une Carrière de Sables et Graviers « Le Sémaphore », par la Société LEFRANCOIS, sur la commune de WABEN, au lieudit «Les Haies Belengué»,

Conformément aux prescriptions des articles R 123-8, R 512 et suivants, le dossier d'Enquête comprend les documents suivants :

- o l'**Arrêté N**° **180, portant ouverture d'une Enquête Publique** en date du 15 juillet 2015, de Madame la Préfète du Pas-de-Calais,
- le **Dossier du Projet de Demande d'Autorisation** de mise en service d'une installation classée pour la protection de l'environnement, comprenant :
  - Pièce N° 1 : le Dossier de Demande d'Autorisation du projet,
  - Pièce N° 2 : les Résumés non Techniques des Etudes d'Impact et de Dangers,

Pièce N° 3 : le Dossier d'Etude d'Impact, comprenant :

- 1 la Description du projet,
- 2 l'Analyse de l'Etat Initial,
- 3 l'Analyse des Effets du projet sur l'Environnement,
- 4 l'Analyse des Effets cumulés avec les autres projets connus,
- 5 les Solutions de substitution examinées et raisons à l'origine du projet,
- 6 Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et autres schémas, plans et servitudes,
- 7 les Mesures prévues,
- 8 les Conditions de remises en état des lieux,
- 9 les Méthodes d'analyse des Impacts et difficultés rencontrées,
- 10 les Auteurs de l'Etude d'Impact,
- 11 les Eléments pertinents figurant dans l'Etude de dangers.
- 12 les Etudes Annexes à l'Etude d'Impact.

Pièce N° 4 : le Dossier Etude de Dangers et

la Notice sur l'Hygiène et la Sécurité du personnel.

Pièce N° 5 : le Dossier d'Etude Ecologique,

pour le Projet d'Exploitation de carrière.

Pièce N° 6 : les Plans :

- o le Plan d'**Ensemble** (Echelle 1/1 500),
- o le Plan des **Abords** (Echelle1/2 500).

#### Remarques Importantes:

• A été joint au Dossier, l'**AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.** en date du 05 juin 2015.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, le projet présenté est soumis à l'évaluation environnementale.

#### L'avis porte sur le Dossier « ENCEM E 08 62 4924 – Janvier 2015.

L'Avis de l'Autorité Environnemental présente le projet, un résumé des objectifs du Plan, l'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution, l'analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement et les problèmes posés sur la protection de l'environnement, l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement, la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences du Plan sur l'environnement, la présentation des mesures envisagées pour assurer le suivi des incidences du Plan sur l'environnement, des informations sur la méthodologie.

Dans sa conclusion, Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, indique :

« Le dossier déposé dans le cadre de ce projet traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée, notamment pour ce qui est de l'impact sur les eaux souterraines ou sur la faune et la flore.

La plupart des mesures prévues par l'exploitant devraient **permettre de limiter** les impacts environnementaux associés à l'exploitation de la carrière.

Dans l'ensemble, les **études sont de bonne qualité** et la prise en compte de l'environnement est **considérée par l'Autorité Environnementale comme satisfaisante**. »

Ce dossier a constitué un document de base pour nous, commissaire-enquêteur durant toute l'Enquête Publique.

- Le dossier d'Enquête Publique **ne contient aucun autre Avis** émanant d'une autre Autorité Administrative (Avis des Personnes Publiques Associées), à part celui de *l'Autorité Environnementale*.
- A ce jour, malgré mes demandes auprès de la Préfecture d'Arras, nous n'avons reçu aucun avis ou dossier des autres «Personnes Publiques Associées», ce qui est regrettable.

\*\*\*\*\*

#### 3 - 3 - 2 AVIS sur le DOSSIER

Le dossier d'Enquête Publique dont le contenu est présenté ci-dessus, comporte toutes les pièces réglementaires prévues dans la procédure concernant l'Enquête Publique, concernant :

la demande d'Autorisation à Exploiter une Carrière de Sables et Graviers « Le Sémaphore », par la Société LEFRANCOIS, sur la commune de WABEN, au lieudit «Les Haies Belengué»,

Le résumé non technique en début de l'étude d'impact reprend bien le projet dans son ensemble et décrit l'organisation du site.

L'état initial du site, les effets de l'installation sur son environnent, ainsi que les mesures compensatoires proposées sont clairement présentées.

#### Le dossier en général

Le dossier d'enquête est composé de documents divers répondant à la réglementation et dont l'ensemble représente plus de 400 pages.

En première lecture il peut apparaître comme compliqué pour un public qui ne maîtrise pas tous les sujets abordés et qui, dans la plupart des cas, ne peut y consacrer beaucoup de temps pour en prendre connaissance. Il est dense, composé de nombreuses rubriques, en particulier dans l'étude d'impact.

Cependant une lecture attentive permet de dégager un certain nombre de remarques qui conduisent à le considérer comme bien structuré et d'une très bonne lisibilité pour le public :

- Le dossier est composé de chapitres bien identifiés avec pour chacun d'eux un sommaire détaillé qui permet de trouver aisément les parties constitutives et donc d'identifier rapidement les informations spécifiques qu'il contient.
- Chaque document est très lisible, rédigé dans un style clair et compréhensible.
- De nombreux plans, graphiques, photographies, tableaux illustrent les textes. Ces documents sont de très bonne qualité.

**En conclusion**, le dossier apparaît comme particulièrement bien construit et conforme aux prescriptions réglementaires. Il propose une prise de connaissance aisée et correcte du Projet, ce qui a conduit le Commissaire enquêteur à approuver le projet d'Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

Le dossier est donc très complet et bien rédigé.

#### INFORMATION du PUBLIC

\*\*\*\*\*

#### 3 - 4 - 1 GENERALITES sur l'INFORMATION du PUBLIC

L'Information, la publicité et le dossier d'Enquête Publique concernant le projet devront être effectuées selon la procédure prévue pour ce type d'Enquête :

- o Parution de l'Avis d'Enquête Publique, dans quatre (04) journaux de la presse régionale.
- o L'affichage de l'Avis devra être réalisé sur :
  - les panneaux d'affichage des huit (08) Mairies concernées,
  - le au site concerné
- o Le dossier d'Enquête devra être consultable en mairie de WABEN, ainsi que dans les différentes mairies concernées, aux heures ouvrables de ces bâtiments.
- o Le **Registre d'Enquête Publique**, sera déposé dans la mairie de WABEN (Siège de l'Enquête Publique) et accessible aux heures d'ouverture des mairies.

Ces documents seront cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

#### 3 - 4 - 2 PUBLICATION de l'AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

Avons constaté la publication de l'Avis d'Enquête Publique, dans les quatre (04) journaux régionaux suivants :

#### Le Premier Avis:

■ la Voix du Nord (Pas-de-Calais),	le vendredi 24 juillet 2015,
<ul><li>Horizons,</li></ul>	le vendredi 24 juillet 2015
■ Le Courrier Picard,	le vendredi 24 juillet 2015
<ul> <li>Picardie la Gazette,</li> </ul>	le vendredi 24 juillet 2015

#### Le Deuxième Avis:

■ la Voix du Nord (Pas-de-Calais),	le vendredi 14 aout 2015,
<ul><li>Horizons,</li></ul>	le vendredi 14 aout 2015,
■ Le Courrier Picard,	le vendredi 14 aout 2015,
<ul> <li>Picardie la Gazette,</li> </ul>	le vendredi 14 aout 2015,

\*\*\*\*\*\*

#### 3 - 4 - 3 INFORMATION des COMMUNES CONCERNEES

La publicité concernant l'Enquête Publique a été effectuée selon la procédure prévue pour ce type d'Enquête.

- Information réglementaire :
  - o Parution de l'Avis d'Enquête Publique, dans quatre (04) journaux de la presse régionale.

Remarque : voir en Annexe, les copies de l'Avis d'Enquête dans la presse régionale

- o L'**Avis d'Arrêté de mise à l'enquête** a été apposé sur les panneaux d'affichage de la mairie de WABEN, Siège de l'Enquête Publique, ainsi que dans les sept autres (07) mairies concernées par le projet, dans un rayon de 3 Km autour du site conformément à l'Article R 512-15 du Code de l'Environnement:
  - Conchil le Temple,
  - Groffliers,
  - Rang du Fliers,
  - Verton,
  - Wailly Beaucamp,
  - Lepine,
  - Quend (dans le département de la Somme),

#### Remarque Importante:

L'affichage de l'Avis d'Enquête Publique a été **réalisé et vérifié** dans les huit (08) mairies concernées, ainsi que sur le site de la carrière, par **Huissier de Justice** (le Cabinet S.C.P Ph Fontaine et F. Rasoazanany de Montreuil sur mer), le vendredi 24 juillet 2015.

Cette opération a été finalisée par un document : le « PROCES VERBAL DE CONSTAT », qui nous a été envoyé.

Ce document, très complet, situe chaque mairie, la photo de la mairie ainsi que l'affichage de l'Avis d'Enquête, de même pour le site de la carrière.

\*\*\*\*\*

## QUATRIEME PARTIE

\*\*\*\*

## DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*\*

### DEROULEMENT de l'ENQUETE

\*\*\*\*

4 - 1 - CHRONOLOGIE de l'ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*

4-2- Les PERMANENCES

\*\*\*

4 - 3 - CLOTURE du REGISTRE d'ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*

4 - 4 - REMISE du PROCES - VERBAL de FIN d'ENQUETE

\*\*\*

4 - 5 - RECEPTION du MEMOIRE en REPONSE au PROCES -VERBAL de FIN d'ENQUETE

\*\*\*

#### 4 - 1

#### **CHRONOLOGIE de l'ENQUETE PUBLIQUE**

#### \*\*\*\*\*

<b>Date</b> s	Horaires	Organismes	Téléphone	Interlocuteurs	Motifs
jeudi 25 juin 2015		Tribunal Administratif		Président du T-A	Désignation du Commissaire Enquêteur
		de Lille			
mardi 07 juillet 2015		Tribunal Administratif			Réception de l'ordonnance de désignation du C.E
		de Lille			
mercredi 15 juillet 2015		Préfecture d'Arras	03 21 21 22 41	Mme Mercier	Mise en place de l'Enquête Publique
mercredi 15 juillet 2015		Sté LEFRANCOIS	03 21 90 93 54	M. Lefrancois Alain	Prise de contact et prise de rdv le 16 juillet
Jeudi 16 juillet 2015	Matin	Sté LEFRANCOIS-Clenleu	03 21 90 93 54	M. Lefrancois Alain	Réunion au siège de l'entreprise, présentation du projet
		La carrière à Waben			Visite de la carrière
mercredi 22 juillet 2015		Préfecture d'Arras	03 21 21 22 41	Mme Mercier	Réception du dossier d'Enquête Publique
Vendredi 24juillet 2015		Préfecture d'Arras	03 21 21 22 41	Mme Mercier	Parution du 1 <sup>er</sup> Avis d'Enquête dans la presse
Lundi 10 aout 2015	Matin	Commune de Waben		M.Gauduin, Maire	Première Permanence
Vendredi 14 aout 2015		Préfecture d'Arras		Mme Mercier	Parution du 2ème Avis d'Enquête dans la presse
Mardi 18 aout 2015	Après midi	Commune de Waben		M.Gauduin, Maire	Deuxième Permanence
jeudi 27 aout 2015	Matin	Commune de Waben		M.Gauduin, Maire	Troisième Permanence
vendredi 04 septembre 2015	Matin	Commune de Waben		M.Gauduin, Maire	Quatrième Permanence
vendredi 04 septembre 2015	Après midi	Commune de Waben			Prise en photos des accès de la carrière
		Carrière Le Sémaphore			Sur le CD 143 et CD 940
lundi 14 septembre 2015	Apres midi	Commune de Waben		M.Gauduin, Maire	Dernière Permanence
vendredi 18 septembre 2015	Matin	Sté LEFRANCOIS T-P	03 21 90 93 54	M. Lefrancois Alain	Réunion au siège de l'entreprise
		à-Clenleu		PDG de la société	Remise du Procès verbal de Fin d'Enquête publique
					Explications et information sur la procédure Fin d'Enquête
vendredi 18 septembre 2015	matin	Sapeurs Pompiers		M.Gauduin, Maire	Avons reçu par voie postale l'Avis FAVORABLE
		Du Pas-de-Calais			concernant le projet de carrière à Waben
vendredi 25 septembre 2015	Après midi	Sté LEFRANCOIS T-P	03 21 90 93 54	M. Lefrancois Alain	Réception :
				PDG de la société	

Rapport d'Enquête Publique N° E15000137/59 - M. Damboise Michel S.A LEFRANCOIS – Autorisation à Exploiter une Carrière de Sables et Graviers « Le Sémaphore » sur la Commune de WABEN, au lieudit « Les Haies Belengué »

					<ul> <li>du Mémoire en réponse au Procès verbal.</li> <li>des Procès-verbaux d'Affichage de l'Avis d'Enquête dans les huit communes</li> </ul>
<b>Date</b> s	Horaires	Organismes	Téléphone	Interlocuteurs	Motifs
mercredi 30 septembre 2015	matin	Commune de Waben		M.Gauduin, Maire	Réception de la délibération du 18/09/2015

#### Les PERMANENCES

\*\*\*\*\*

#### 4-2-1 GENERALITES

En accord avec la Préfecture d'Arras : Mme MERCIER, de la Préfecture d'Arras, il a été défini les dates, les horaires des permanences ainsi que des modalités d'organisation de l'Enquête Publique, notamment concernant les locaux mis à ma disposition lors des permanences, ainsi que pour l'accueil du public et la consultation des dossiers d'Enquête.

\*\*\*\*

Les lieux mis à ma disposition à l'occasion de mes permanences étaient spacieux et m'aurait permis de recevoir le public dans des conditions optimales.

\*\*\*\*

#### **Remarques Importantes:**

#### Contact avec les autorités municipales :

Aucun des maires des **sept (07) communes concernées** par l'enquête n'a sollicité de rencontre avec le commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête, soit trente-six jours (36).

Seul M. GADUIN, maire de la commune de WABEN été présent à chaque permanence.

#### Contact avec les habitants :

Nous avons noté l'absence totale des habitants des huit (08) communes concernées.

\*\*\*\*

#### 4 - 2 - 2 DETAILS des PERMANENCES

- Le **lundi 10 aout 2015**, **Première** Permanence de 09h00 à 12h00.
- Avons été accueilli en mairie de WABEN, par M. GAUDUIN, maire de la commune,
- Avons mis l'ensemble du dossier d'Enquête Publique à la disposition du public,
- Au cours de cette première permanence, nous avons eu :

Visiteur(s): PAS de visiteur (00),
 Observation(s): PAS d'observation (00).
 Courrier(s): PAS de courrier (00).

- Le **mardi 18 aout 2015**,

**Deuxième** Permanence de 14h00 à 17h00.

- Avons été accueilli en mairie de WABEN, par M. GAUDUIN, maire de la commune,
- Avons mis l'ensemble du dossier d'Enquête Publique à la disposition du public,
- Au cours de cette permanence en mairie, nous avons eu :

Visiteur(s): PAS de visiteur (00),
 Observation(s): PAS d'observation (00).
 Courrier(s): PAS de courrier (00).

- Le **jeudi 27 aout 2015**, **Troisième** Permanence de 09h00 à 12h00.
- Avons été accueilli en mairie de WABEN, par M. GAUDUIN, maire de la commune,
- Avons mis l'ensemble du dossier d'Enquête Publique à la disposition du public,
- Au cours de cette permanence en mairie, nous avons eu :

Visiteur(s): PAS de visiteur (00),
 Observation(s): PAS d'observation (00).
 Courrier(s): PAS de courrier (00).

- Le **vendredi 04 septembre 2015**, **Quatrième** Permanence de 09h00 à 12h00.
- Avons été accueilli en mairie de WABEN, par M. GAUDUIN, maire de la commune,
- Avons mis l'ensemble du dossier d'Enquête Publique à la disposition du public,
- Au cours de cette première permanence en mairie, nous avons eu :

Visiteur(s): PAS de visiteur (00),
 Observation(s): PAS d'observation (00).
 Courrier(s): PAS de courrier (00).

- Le **lundi 14 septembre 2015**, **Dernière** Permanence de 14h00 à 17h00.
- Avons été accueilli en mairie de WABEN, par M. GAUDUIN, maire de la commune,
- Avons mis l'ensemble du dossier d'Enquête Publique à la disposition du public,
- Au cours de cette dernière permanence en mairie, nous avons eu :

Visiteur(s): PAS de visiteur (00),
 Observation(s): PAS d'observation (00).
 Courrier(s): PAS de courrier (00).

\*\*\*\*

#### CLOTURE du REGISTRE d'ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*\*\*

Le **lundi 14 septembre 2015**, dernière permanence en mairie de WABEN,

Le Registre d'Enquête Publique en **mairie de WABEN** a été clos le **lundi 14 septembre 2015** à **17h10**, par :

- o Monsieur par Michel DAMBOISE, Commissaire-Enquêteur,
- o en présence de M. Jean Paul GAUDUIN, maire de la commune de WABEN.

L'Enquête Publique est donc close ce lundi 14 septembre 2015à 17h15.

**Avons constaté** sur le Registre d'Enquête de la commune de WABEN :

Registre	Visiteur	Observation	Courrier
Mairie de WABEN	00	00	00

\*\*\*\*\*

#### REMISE du PROCES -VERBAL de FIN d'ENQUETE

\*\*\*\*\*

#### Le Procès-verbal:

Ce procès-verbal a été remis au pétitionnaire le **vendredi 18 septembre 2015**, de 10h00 à 10h45, conformément à **l'article 6 de l'Arrêté préfectoral N° 180 du 15 juillet 2015** prescrivant la remise d'un Procès verbal de fin d'Enquête Publique, ceci dans un délai de **huit (08) jours après la** Fin de l'Enquête Publique.

- Remis en « main propre » à M. Alain LEFRANCOIS, P.D.G
   de la S.A LEFRANCOIS à Clenleu, le Procès-verbal de Fin d'Enquête.
- Expliqué le but de cette procédure, la marche à suivre, pour nous remettre un Mémoire en Réponse aux Observations.
- Examiné les points principaux du projet.

Le pétitionnaire dispose alors d'un délai de quinze (15) jours pour nous remettre un Mémoire en réponse aux observations.

\*\*\*\*

4 - 5

#### RECEPTION du MEMOIRE en REPONSE au PROCES -VERBAL de FIN d'ENQUETE

\*\*\*\*\*

Le vendredi 25 septembre 2015, de 10h00 à 11h00, au Siège de la SA LEFRANCOIS à CLENLEU, Réception du mémoire en réponse au Procès-verbal de Fin d'enquête Publique.

#### Avons:

- o examiné en détails le document.
- o **vu** les différents points évoqués dans ce document.
- o **reçu** les Constats de Huissiers, concernant l'Affichage de l'Avis d'Enquête Publique, sur les huit (08) mairies concernées.

## CINQUIEME PARTIE

\*\*\*\*

# DESCRIPTION, ANALYSE des OBSERVATIONS et COURRIERS

\*\*\*\*

## DESCRIPTION, ANALYSE des OBSERVATIONS et COURRIERS

\*\*\*\*

## 5 - 1 - DESCRIPTION des OBSERVATIONS et COURRIERS

\*\*\*

#### 5 - 2 - ANALYSE des OBSERVATIONS - COURRIERS

\*\*\*

#### 5 - 3 - ANALYSE des DELIBERATIONS

\*\*\*

#### **DESCRIPTION des OBSERVATIONS et COURRIERS**

\*\*\*\*\*

#### 5 - 1 - Observations Orales, en Mairie de WABEN

Aucune Observation orale, car aucun visiteur.....

\*\*\*\*\*

#### 5 - 2 - Observations Ecrites, saisies en Mairie de WABEN

Aucune Observation écrite, car aucun visiteur.....

\*\*\*\*\*\*

#### 5 - 3 - Courriers reçus en Mairie de WABEN

Aucun Courrier reçu en Mairie de Waben.....

\*\*\*\*\*

#### Récapitulatif des Observations et Courriers reçus

Registre de la mairie de	Visiteur	Observation	Courrier
WABEN	00	00	00

\*\*\*\*\*

5 - 2

#### ANALYSE des OBSERVATIONS et COURRIERS

\*\*\*\*\*

Aucune Analyse n'a été effectuée. En effet, aucun Courrier, Observation a été reçu en Mairie de Waben.....

#### ANALYSE des DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

La Règlementation sur les installations classées prévoit que toutes les communes situées dans un périmètre de 3 Km puissent donner leur avis sur la demande d'autorisation à exploiter la carrière de sables et graviers « le Sémaphore » à WABEN.

Dans le cas présent, **HUIT (08) communes** étaient concernées directement ou indirectement.

A ce jour, nous n'avons eu aucune connaissance des délibérations ayant pu être prises par les différentes communes, sauf pour la commune de WABEN.

En effet, les délibérations sont souvent transmises directement à Monsieur le préfet, sans nous informer du contenu.

\*\*\*\*

#### **Commune de WABEN:**

Cette délibération en date du vendredi 18 septembre 2015, formule un :

« **AVIS FAVORABLE** » au projet de Demande d'Autorisation à Exploiter la Carrière de Sables et Graviers « le Sémaphore » à WABEN., par la SA LEFRANCOIS T-P.

Le Conseil Municipal émet également trois (03) recommandations :

- o la carrière doit être clôturée,
- o les talus doivent être entretenus de façon à éviter la prolifération des lapins,
- o l'entretien des chemins communaux, en priorisant le trajet le plus court pour rejoindre les routes CD 140 et CD 143, en fonction des destinations des matériaux.

#### Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Nous prenons note de **l'Avis FAVORABLE** de cette délibération.

#### Remarques du Commissaire-Enquêteur :

Ce village est en effet situé à proximité de la carrière, ces élus étaient donc à même de **juger de l'intérêt ou non de ce site.** 

Ainsi ceux-ci, après en avoir débattu, jugé les points positifs, comme les négatifs, ont voté et donné un AVIS FAVORABLE.

Les trois (03) remarques formulées par la municipalité, sont tout à fait logiques et seront prises en compte intégralement dans la Conclusion.

(Voir la copie de la délibération, ci-dessous).

## **DELIBERATION du vendredi 18 septembre 2015** pour la COMMUNE de WABEN

\*\*\*\*\*

#### COMMUNE DE WABEN

#### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le vendredi 18 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude GAUDUIN, maire, en suite de convocation en date du 11 septembre 2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers en exercice, à l'exception de Mme Nabor et M. Sueur absents excusés.

Mme Vézilier Béatrice est élue secrétaire.

#### Délibération n° 17/2015

Objet : Enquête publique sur l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que du 10 août 2015 au 14 septembre 2015, une enquête publique a eu lieu en mairie de Waben concernant l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers par la SA Lefrançois Travaux Publics.

Mr Michel Damboise, commissaire enquêteur a tenu des permanences en mairie.

Il n'a, à cette occasion, reçu aucune observation sur le registre ouvert. Aucun courrier n'a également été rèçu par la mairie.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable en demandant que ce projet soit clôturé et que les talus soient entretenus de façon à éviter la prolifération des lapins nuisibles pour les cultures avoisinantes.

Une attention particulière est demandée concernant l'entretien des chemins communaux qui ne devront pas être détériorés, en particulier le passage des camions, le chemin le plus court devant être recherché pour rejoindre le CD 143.

> Pour extrait conforme, Le 25 septembre 2015

Le Maire,

Jean Claude GAUDUIN



# SIXIEME PARTIE

\*\*\*\*

## **CONCLUSIONS PARTIELLES**

\*\*\*\*

## **CONCLUSIONS PARTIELLES**

\*\*\*\*

#### 6 - 1 - La DEMANDE d'AUTORISATION à EXPLOITER

\*\*\*

#### 6 - 2 - La DELIBERATION de la COMMUNE de WABEN

\*\*\*

## 6 - 3 - Le MEMOIRE en REPONSE au PROCES-VERBAL

\*\*\*

## 6-4- Les CONCLUSIONS PARTIELLES

\*\*\*

## La DEMANDE d'AUTORISATION à EXPLOITER la Carrière de Sables et Graviers « le Sémaphore » à WABEN

\*\*\*\*\*

La présente enquête publique s'inscrit dans la procédure administrative d'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de sables et de graviers « Le Sémaphore », sur le territoire de la commune de WABEN, au lieu-dit « les Haies Belengué » formulée par la société « LEFRANCOIS - TP » sise à CLENLEU (Pas-de-Calais).

Cette demande, si elle est acceptée, permettra à l'entreprise LEFRANCOIS-TP de terminer l'extraction et de finaliser les travaux de remise en état de la totalité du site en vue de son intégration dans l'environnement.

La demande porte sur un terrain d'une superficie de **9 ha 14a 89ca**, pour une surface d'exploitation de **3 ha 45 a** environ.

La production moyenne annuelle envisagée est de **35 000 tonnes** (20 000 m3)et la durée d'exploitation est de **15 ans** compte tenu du délai de recours des tiers et des aménagements préliminaires en début d'autorisation, et du temps nécessaire à l'achèvement des travaux de remise en état à l'issue des travaux d'extraction.

L'Enquête Publique a pour objet de présenter le projet aux citoyens, de recueillir leurs remarques, propositions et observations ou leurs suggestions en terme de solutions ou de projets alternatifs.

Le Commissaire enquêteur traite les dépositions recueillies, consulte les institutions et collectivités concernées, les personnes et les documents susceptibles d'éclairer ses analyses. Il exprime ses observations, examine les réponses reçues, notamment celles du maître d'ouvrage. En conclusion il donne son avis motivé sur le projet.

Ce projet est donc soumis à étude d'impact sur l'environnement, étude de danger et à Enquête Publique.

#### Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier de demande d'Autorisation à Exploiter la Carrière de sables et graviers « le Sémaphore », au lieu-dit « les Haies Bélengué », sur la commune de WABEN, a été établi par le bureau d'étude « ENCEM » à Paris, est jugé « recevable » en l'état.

En effet, Il comporte tous les documents qui permettent une consultation précise et cohérente du sujet.

Les dispositions réglementaires pour l'établissement d'un tel dossier sont respectées.

L'étude d'impact est claire et bien construite. Elle détaille les effets potentiels du projet sur l'environnement (les eaux, la faune, la flore, l'environnement humain, les nuisances visuelles, les effets sur le paysage, etc). Elle présente les différentes mesures pour réduire ces impacts sur le voisinage, l'hygiène et la salubrité ainsi que sur la sécurité.

Le résumé « non technique » de l'étude d'impact et l'étude de danger sont écrits dans un langage naturel, facilement compréhensible par tous. Toute personne qui lit ces documents avec un minimum d'attention et sans connaissance particulière de la matière dispose d'une information complète et précise du dossier et des éventuelles nuisances ou dangers que sa réalisation pourrait induire.

Pour nous, commissaire enquêteur, désigné pour conduire cette enquête Publique et n'ayant aucune compétence en la matière, estimons avoir eu, à la lecture de toutes les pièces du dossier, une bonne vision de la demande présentée.

#### La DELIBERATION de la commune de WABEN

\*\*\*\*\*

Cette délibération en date du vendredi 18 septembre 2015, formule un : « **AVIS FAVORABLE** » au projet de Demande d'Autorisation à Exploiter la Carrière de Sables et Graviers « le Sémaphore » à WABEN., par la SA LEFRANCOIS T-P.

Le Conseil Municipal émet également trois (03) recommandations :

- o la carrière doit être clôturée,
- o les talus doivent être entretenus de façon à éviter la prolifération des lapins,
- o l'entretien des chemins communaux, en priorisant le trajet le plus court pour rejoindre les routes CD 140 et CD 143, en fonction des destinations des matériaux.

#### Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

Nous prenons note de **l'Avis FAVORABLE** de cette délibération.

Concernant les trois (03) remarques formulées en fin de délibération, sont tout à fait conformes au bon sens dans la gestion pour ce site et rejoint nos remarques personnelles formulées notamment dans le Procès verbal de Fin d'Enquête.

(voir le chapitre 6-3, mémoire en réponse au Procès verbal)

Seule la remarque concernant **l'entretien des talus** met un point supplémentaire à nos observations.

En effet, la commune de WABEN, met l'accent sur l'entretien des talus, afin d'éviter la prolifération des lapins, occasionnant de nombreux dégâts dans les parcelles voisines.

**Cette observation est tout à fait recevable** et nous demanderons à la SA LEFRANCOIS T-P de la prendre en compte dans la totalité des mesures demandées.

#### Le MEMOIRE en REPONSE au PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

Le **Mémoire en Réponse au Procès-verbal** de Fin d'Enquête, concernant les Observations formulées par nous-même, (**Rappe**l : il n'y a eu aucun visiteur, observation et courrier pendant toute la durée de l'Enquête Publique) et rédigé par le Cabinet « **ENCEM**» a permis de traiter l'ensemble des remarques avec précision et sans ambigüité, permettant ainsi de répondre aux Observations et lever leurs craintes concernant l'exploitation du site de la carrière « Le Sémaphore », à WABEN.

L'ensemble des thèmes a été traité point par point et toutes les réponses nécessaires ont été apportées aux différentes remarques, dans le souci de la règlementation en vigueur, tout en respectant l'environnement et l'intérêt général.

#### Les remarques concernaient :

- 1 la **clôture** de la carrière côté Chemin Dusagnier.
- 2 le **trajet des véhicules** pour accéder et sortir du site.
- 3 les **horaires** de fonctionnement.

#### REPONSES par le CABINET « ENCEM »

#### aux

#### OBSERVATIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

\*\*\*\*

#### 6 - 3 - 1 - SECURITE sur la CLOTURE :

#### Observation du Commissaire enquêteur :

« Suite aux visites que j'ai pu effectuer sur le site de la carrière, j'ai constaté que la clôture existante n'offrait que peu de sécurité contre les intrusions.

Il serait primordial d'installer une clôture digne de ce nom, afin d'éviter tout problème. En plus d'une clôture correcte en « barbelé », serait-il possible de planter de la végétation de type « épineux », sur le talus, afin de masquer le site et éviter les intrusions.»

#### Réponse du Cabinet « ENCEM » représentant la S-A LEFRANCOIS T-P :

Il n'y a plus d'activité sur la carrière depuis 2005, date à laquelle l'arrêté d'autorisation en vigueur est arrivé à échéance (arrêté du 19 décembre 1995 délivré à la Société Routière Morin (fîliale d'APPIA), pour une durée de 10 ans, transféré à la SA LEFRANCOIS TRAVAUX PUBLICS par arrêté en date du 25 avril 2006), la surveillance de l'état des clôtures est réalisée de façon périodique, et des réparations sont faites ponctuellement.

Après obtention du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation, la Société procèdera à la réfection de la clôture périphérique existante, notamment le long du chemin Dusagnier, comme cela est mentionné au chapitre 7 de l'étude d'impact (paragraphes 1.2.2 et 10 notamment).

Il s'agira d'une clôture composée de piquets en bois et de fils barbelés sur 3 rangs.

La plantation d'essences arbustives épineuses pourra être envisagée.

A noter que cette mesure n'entraîne aucun effet négatif sur la conservation des habitats et des espèces animales et végétales patrimoniales en place. Au même titre que la haie qui sera plantée au Sud le long de la voie communale n°5, elle pourra même être favorable à l'avifaune, en particulier à la fauvette grisette (espèce protégée nicheuse sur le site).

Les espèces utilisées seront des espèces locales comme le prunelier (Prunus spinosa), l'aubépine (Crataegus monogyna), l'églantier (Rosa canina).

#### 6 - 3 - 2 - TRAJET des VEHICULES :

#### Observation du Commissaire enquêteur :

« Quel est le trajet exact que les camions emprunteront pour accéder à la carrière, tant à l'aller qu'au retour ?

Les camions se dirigeront-ils vers le CD 140, vers le lieu-dit « le Bahot » ou vers le CD 143, sur la route reliant Verton à Waben ?

Sachant que depuis l'arrêt de la carrière, plusieurs maisons ont été construites sur le CD 140, juste à l'intersection avec le chemin menant à la carrière.»

#### Réponse du Cabinet « ENCEM » représentant la S-A LEFRANCOIS T-P :

L'itinéraire des camions est décrit dans le dossier au chapitre 2 (paragraphe 9.1). Il y est indiqué que les camions emprunteront, comme c'était le cas lors de l'exploitation antérieure, le chemin Dusagnier, qui permet l'accès à la RD 143 à l'Ouest et à la RD 142 à l'Est (via une portion de 100 m sur la RD 140).

Compte tenu de la faible production envisagée, le trafic engendré par l'activité de la carrière sera limité à **1 véhicule toutes les 50 minutes**.

Le tableau présenté page 77, de l'étude d'impact montre qu'il correspondra à 10 passages journaliers dans chacune des deux directions.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'il n'y aura aucune activité sur la carrière durant les mois de juillet et d'août, et par conséquent aucun trafic de camions durant cette période.

De plus, le reste de l'année, l'exploitation aura lieu uniquement les jours ouvrés, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, du lundi au vendredi. Aucune activité le weekend et les jours fériés.

Ce chemin a été aménagé lors de l'exploitation antérieure : élargissement pour permettre le croisement de véhicules, stabilisation, recouvrement par des matériaux grossiers de la voie ferrée jusqu'au Bahot et d'une couche d'enrobé depuis la voie ferrée jusqu'à la RD 143.

Le chemin Dusagnier sera entretenu en cas de dégradation occasionnée par les camions issus de la carrière; afin d'éviter notamment le soulèvement de poussière et le claquement des bennes à vide, qui pourraient être sources de gêne pour les riverains. Ces mesures sont précisées au chapitre 7 paragraphes 5.1 et 7.

#### 6 - 3 - 3 - HORAIRES d'ACTIVITE de la CARRIERE :

#### Observation du Commissaire enquêteur :

« Afin de pallier à toutes demandes ou observations négatives de la part des riverains, il serait souhaitable de prévoir des horaires ne nuisant pas au repos des habitants situés au plus près du site.»

#### Réponse du Cabinet « ENCEM » représentant la S-A LEFRANCOIS T-P :

L'étude acoustique réalisée pour les besoins du dossier, présentée dans l'étude d'impact, montre que l'exploitation n'aura qu'une incidence faible sur la zone.

Les émergences estimées sont inférieures au seuil réglementaire à la hauteur des habitations les plus proches (chapitre 2 paragraphe 6.1).

De plus, et comme indiqué précédemment, il n'y aura aucune activité sur la carrière durant les congés d'été (juillet et août).

L'exploitation sera réalisée de **8h à 12h et de 13h30 à 17h** maximum, du **lundi au vendredi**, hors jours fériés, donc dans la plage horaire habituelle de travail de la majeure partie des gens.

Il n'y aura donc aucune activité le weekend et les jours fériés.

Les aménagements techniques sont mis en place et décrits au chapitre 7 paragraphe 5.1.

- utilisation d'engins répondant aux normes en vigueur en matière de bruit (fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier et la limitation des émissions sonores des différents engins ou matériels de chantier),
- entretien régulier des voies de circulation internes et du chemin Dusagnier, afin d'éviter les ornières génératrices de bruit, notamment lors du passage des bennes à vide.
- limitation de l'utilisation de klaxons,
- interdiction de l'usage d'appareils de communication sonore gênants pour le voisinage, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves à la sécurité des personnes,
- réglementation de la vitesse dans l'enceinte du site (limitation à 20 km/h),
- usage d'avertisseurs sonores de recul à bruit large bande, plutôt que bande étroite (« bips de recul »).

Un constat des niveaux sonores sera réalisé tous les 3 ans, en zones à émergence réglementée et en limite d'emprise, afin de vérifier leur conformité.

#### Les CONCLUSIONS PARTIELLES

\*\*\*\*\*

Il est tout à fait évident que projet d'Autorisation à exploiter la carrière « le Sémaphore », au lieu-dit « les Haies Bélengé », à WABEN, au regard des réponses aux observations semble présenter toutes les garanties de fonctionnement, tant sur le plan technique, économique, environnemental, urbanistique, etc.

#### - Les Réponses aux observations ont été apportées par le Cabinet « ENCEM ».

Dans son mémoire, le cabinet ENCEM apporte avec précisions toutes les réponses à nos observations. Nous n'avons rien à ajouter pour ces remarques.

#### - La Délibération de la commune de WABEN :

Dans sa délibération du vendredi 18 septembre 2015, la municipalité de WABEN, fait une **remarque complémentaire**, concernant **l'entretien des talus**, afin d'éviter la prolifération des lapins, nous sommes tout à fait **favorable à cette demande**.

#### - Observation du Commissaire-Enquêteur :

Personnellement, nous ajouterons une observation supplémentaire concernant les Garanties financières, notamment lors de la remise en état du site :

« Ces garanties sont destinées à faire réaliser les travaux de remise en état du site en cas de défaillance technique ou financière de la SA LEFRANCOIS T-P. »

#### Recommandation du Commissaire Enquêteur :

La Société **devra justifier de la constitution de ces garanties**, sous la forme d'un engagement écrit d'un organisme de crédit ou d'assurance (cautionnement solidaire), lors du dépôt de la déclaration de début d'exploitation.

#### **En Conclusion:**

Nous constatons que le projet concerne finalement la continuité de l'exploitation de la carrière telle qu'elle était pratiquée lors de sa création en 1995, pour les travaux de construction de l'Autoroute.

C'est finalement une réouverture suite à un abandon temporaire, mais, ni une extension, ni une création de carrière.

La société souhaite cette d'autorisation pour terminer l'extraction et finaliser les travaux de remise en état.

#### Rappels:

La SA LEFRANCOIS TRAVAUX PUBLICS a repris en 2006 l'exploitation d'une carrière de sables et graviers située sur la partie Nord de la commune de Waben, au lieu-dit « les Haies Belengué ».

L'autorisation avait été délivrée initialement par un arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1995, pour une durée de 10 ans, à la Société Routière Morin (filiale d'APPIA) dans le cadre d la construction de l'autoroute A1

Un transfert d'autorisation, au bénéfice de la SA LEFRANCOIS TRAVAUX PUBLICS, est intervenu par arrêté en date du 25 avril 2006, uniquement pour le bloc Sud (l'exploitation du bloc Nord est achevée et la remise en état a été réalisée).

L'exploitation du bloc Sud n'est pas terminée, mais aucune extraction n'y est plus réalisée, dans la mesure où l'autorisation est arrivée à échéance.

La surface concernée est de 9 ha 14 a 89 ca, **dont 3 ha 45 a restant à exploiter.** La production annuelle maximale sollicitée est de 50 000 tonnes (30 000 m3). La moyenne sera de 35 000 tonnes (20 000 m3).

La durée d'autorisation demandée est de 15 ans compte tenu du délai de recours des tiers et des aménagements préliminaires en début d'autorisation, et du temps nécessaire à l'achèvement des travaux de remise en état à l'issue des travaux d'extraction.



# SEPTIEME PARTIE

\*\*\*\*

# **CLOTURE de l'ENQUETE**

\*\*\*\*

7

# **CLOTURE de l'ENQUETE**

\*\*\*\*

#### 7 - 1 - Les DONNEES GENERALES

\*\*\*

### 7 - 2 - La DELIBERATION de la COMMUNE de WABEN

\*\*\*

#### 7 - 3 - Le MEMOIRE en REPONSE au PROCES-VERBAL

\*\*\*\*

#### Ainsi, après avoir tenu compte :

#### 7 - 1 - Des DONNEES GENERALES :

- du dossier complet concernant le projet d'Autorisation à Exploiter la Carrière de sables et graviers « le Sémaphore » , au lieu-dit « les Haies Bélengé » à WABEN.
- des Visites effectuées sur le Site concerné ».
- des différents entretiens que nous eûmes avec les cadres de la S.A LEFRANCOIS.
- de la philosophie de la municipalité de WABEN concernant le projet d'Autorisation à Exploiter la Carrière de sables et graviers « le Sémaphore ».
- des différents entretiens que nous avons eus avec : Monsieur GAUDUIN, Maire de la Commune de WABEN, sur cette carrière,
- de l'Avis de la DREAL, en date du 05 juin 2015, donnant un AVIS FAVORABLE.
- de l'Avis de la Sous-direction Opérationnelle des Sapeurs Pompiers du Pas-de-Calais, en date du 11 septembre 2015 donnant un AVIS FAVORABLE,
- du Mémoire en réponse au Procès-verbal, reçu le vendredi 25 septembre 2015, par le Cabinet « ENCEM », énumérant et détaillant les réponses aux observations.
- de la **Délibération du vendredi 18 septembre 2015** de la Commune de WABEN, donnant un **AVIS FAVORABLE**, avec trois (03) recommandations.

\*\*\*\*\*

#### 7 - 2 - Des CONCLUSIONS GENERALES :

#### Nous, Commissaire enquêteur avons pu constater que :

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral et sans incident.

La publicité de l'ouverture de l'enquête est conforme à la réglementation.

L'affichage a été réalisé dans chacune des huit (08) communes concernées.

Le dossier d'enquête est bien structuré, conforme à la réglementation, avec une bonne approche sur tous les thèmes traités dans l'Etude d'impact, permettant une lecture progressive du grand public et une bonne prise de connaissance du projet par celui-ci.

Le Projet est compatible avec tous les documents d'urbanisme, plans et schémas.

Le dossier présente des engagements précis et sur les mesures destinées à supprimer, réduire ou accompagner les effets d'impact sur l'environnement : milieux physiques, naturels, humains et paysagers.

L'opération de remise en état du site de la carrière a été correctement étudiée, en collaboration avec la DREAL dont elle a repris les recommandations

Une visite sur le site de la carrière, accompagné du Maître d'ouvrage, a permis de bien appréhender la validité des opérations projetées ainsi que le contexte et les enjeux relatifs au Projet, en particulier la remise en état du site de la carrière en fin d'exploitation.

Le Maître d'ouvrage la volonté et le souci de tout mettre en œuvre pour assurer une remise en état du site de la carrière en fin d'exploitation, afin qu'il s'intègre le plus harmonieusement possible dans l'environnement.

Suite aux inventaires effectués sur le terrain, les espèces concernées pour la flore et la faune sont communes et ne nécessitent pas de protection spécifique. Absence de milieux naturels sensibles. L'étude d'impact met bien en évidence l'absence de milieux ou d'espèces végétales ou faunistique à forts enjeux patrimoniaux.

Il n'y a pas d'impacts susceptibles de porter atteintes aux habitats et aux espèces déterminantes pour la désignation des sites NATURA 2000 alentours.

Les nuisances inhérentes aux activités d'extraction sont relativement réduites

Un dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans chacune des huit (08) mairies concernées par le rayon d'affichage, et ceci pendant toute la durée de l'enquête.

Le public aurait pu prendre connaissance de l'objet et du contenu de l'enquête en vue d'exprimer ses observations.

\*\*\*\*\*

#### Remarques personnelles du Commissaire Enquêteur :

Nous tenons à faire remarquer que :

- o l'information mise en place, était tout à fait correcte et réglementaire,
- o tous les dossiers correspondants à l'Enquête Publique, étaient consultables,

Ces dispositions auraient dû permettre une **participation du public beaucoup plus importante**, or celui-ci n'est pas venu, comme nous aurions pu le penser.

En effet, aucun habitant des huit (08) communes concernées est venu consulter le dossier en mairie de WABEN, ainsi que de faire appel au Commissaire-enquêteur.

Les habitants concernés auraient pu, procéder à une lecture rapide du dossier, **afin de s'informer des enjeux de ce projet.** 

\*\*\*\*\*

#### 7 - 3 – REDACTION et VERIFICATION :

Avons rédigé le **Procès-verbal concernant les Observations et** Remarques sur le projet d'**Autorisation à Exploiter une Carrière de Sables et Graviers « le Sémaphore »,** au lieu-dit « Les Haies Bélengué » sur la commune **de WABEN :** 

- le **Rapport** d'Enquête Publique,
- la **Conclusion** et l'**AVIS** motivé.
- le **Dossier Annexe**.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R 123-19 du Code de l'Environnement, mon Rapport de Fin d'Enquête Publique et mes **Conclusions et Avis** seront transmis séparément.

Nous constatons que les formalités réglementaires prescrites lors d'une Enquête Publique pour le projet :

d'Autorisation à Exploiter une Carrière de Sables et Graviers « le Sémaphore », au lieu-dit « Les Haies Bélengué » sur la commune de WABEN :

ont été remplies :

- la publicité et la publication de l'Avis d'Enquête a été effectuée dans quatre (04) journaux régionaux, dans les délais réglementaires.
- l'affichage a été vérifié, avant et pendant, l'Enquête Publique par le Commissaire Enquêteur.

Avons vérifié, que toutes les formalités réglementaires prescrites lors d'une Enquête Publique pour le projet d'**Autorisation à Exploiter une Carrière de Sables et Graviers** « **le Sémaphore** », au lieu-dit « Les Haies Bélengué » sur la commune **de WABEN**, ont été remplies et la publicité de l'enquête suffisante.

Que l'expression publique et la concertation avaient pu s'exercer pleinement depuis la naissance du projet.

L'accueil du public avait été largement facilité par la Mairie de WABEN, qui avait mis à disposition du Commissaire Enquêteur et du public les moyens (local, téléphone..., etc..) nécessaires au bon déroulement de l'enquête et des permanences.

Que, pendant toute la durée de l'Enquête Publique, l'ensemble des pièces constituant le dossier d'Enquête Publique est resté accessible au public, jusqu'au **lundi 14 septembre 2015**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et apporter sur le Registre d'Enquête ses déclarations relatives au projet de :

Demande d'Autorisation à Exploiter une Carrière de Sables et Graviers « le Sémaphore », au lieu-dit « Les Haies Bélengué » sur la commune de WABEN :

soumis à l'Enquête Publique.

les Avis d'Enquête affichés sont restés présents pendant toute la durée de l'Enquête Publique : du lundi 10 aout 2015 au lundi 14 septembre 2015,

soit une durée de trente-six jours consécutifs (36).

La procédure s'est donc déroulée conformément à la réglementation en vigueur et notamment au décret  $N^\circ$  85-453 du 23 avril 1985, pris en application de la Loi  $N^\circ$  83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des Enquêtes Publiques.

\*\*\*\*\*

#### Remarque du Commissaire-Enquêteur:

Nous tenons à signaler que pendant toute la durée de la phase de préparation de l'Enquête, puis durant l'Enquête Publique, le maître d'ouvrage **a toujours répondu favorablement à mes demandes** de visites du site (même celles totalement imprévues), d'information ou de documentation, soit directement, soit en faisant intervenir le Bureau d'Etudes.

\*\*\*\*\*

En conclusion, nous n'avons aucune observation à formuler au sujet du déroulement de l'Enquête Publique qui s'est accomplie normalement.

En foi de quoi j'ai rédigé le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit.

\*\*\*\*\*

Le lundi 05 octobre 2015

Le Commissaire Enquêteur,

Michel DAMBOISE

### **GLOSSAIRE**

\*\*\*\*

<b>ADEME</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEP	Alimentation en Eau Potable
ARS	Agence Régionale de Santé
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
C.L.E	Code de l'Environnement
C.O.S	Coefficient d'Occupation du Sol
dB(A)	Décibels pondérés A
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
D.D.P.P	Direction départementale de la Protection de la Population
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex D.D.E)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
E.I.E	Etat Initial de l'Environnement
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IR	Indice de Risque
LAeq	Niveau sonore acoustique équivalent
MEDDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
M.I.S.E	Mission Inter Service de l'Eau
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T:	Schéma de Cohérence Territorial
S.D.A.G.E	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

ZPS Zone de Protection Spéciale

ZNIEFF

**ZPPAUP** Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Zone Nationale d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZSC Zone Spéciale de Conservation

\*\*\*\*\*